

# DEPARTEMENT DE L'EURE

## COMMUNE D'HENNEZIS

### CARTE COMMUNALE



### RAPPORT DE PRESENTATION

1

#### ELABORATION :

Prescrite le : 9 janvier 2007

Enquête Publique : du 9 décembre 2008  
au 9 janvier 2009

Approuvée par délibération  
du conseil municipal le : 3 mars 2009

Approuvée par arrêté préfectoral le : 16 NOV. 2009

#### CACHET DE LA MAIRIE



**Eurotop**  
Cabinet Géomètres-Experts  
Bureau d'Etudes VFD - Agence d'Urbanisme

PREFECTURE DE L'EURE

10 AVR. 2009

ARRIVÉE

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION :</b> .....	p. 2
-----------------------------	------

### **CHAPITRE 1 :** **ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

1. Généralités .....	p. 5
2. Population et habitat .....	p. 8
3. Emploi et activités économiques et sociales.....	p. 13
4. Equipements et services publics.....	p. 19
5. Contexte communal et perspectives d'évolution.....	p. 20
6. Documents supra communaux.....	p. 22

### **CHAPITRE 2 :** **ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

1. Données naturelles.....	p. 25
2. Risques naturels et technologiques.....	p. 30
3. Protection de l'environnement.....	p. 41
4. Analyse du patrimoine paysager naturel et bâti.....	p. 52

### **CHAPITRE 3 :** **EXPLICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE D'AMENAGEMENT**

1. Perspectives de développement et objectifs d'aménagement .....	p. 74
2. Explication des choix retenus en matière d'aménagement .....	p. 76
3. Dispositions relatives au secteur constructible .....	p. 79

### **CHAPITRE 4 :** **ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

1. Prise en compte de l'environnement et de sa mise en valeur .....	p. 82
2. Evaluation des incidences sur l'environnement .....	p. 83
3. Modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme .....	p. 84
(Recommandations architecturales)	
4. Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique .....	p. 86

# INTRODUCTION

-----

Dotée d'aucun document d'urbanisme auparavant, l'ensemble du territoire communal d'HENNEZIS est concerné par les règles générales d'urbanisme instituées par l'article L111-1 dites « règles nationales d'urbanisme », et le « principe de constructibilité limité » institué par l'article L111-1-2, fixant les cas et conditions dans lesquels une demande de permis de construire peut être refusée ou être accordée.

Aujourd'hui, la commune d'HENNEZIS a décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale par délibération du conseil municipal du 7 janvier 2007 afin de préciser les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) sur l'ensemble du territoire communal.

## **Le régime juridique des cartes communales :**

L'article 6 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain insère dans le titre II relatif aux prévisions et règles d'urbanisme du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme un chapitre relatif aux cartes communales consacrant législativement les cartes communales et donnant ainsi à ces documents le statut de document d'urbanisme.

Ce statut est notamment confirmé par le fait que :

- Les cartes communales sont devenues de véritables documents d'urbanisme au même titre que les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme.
- Elles sont soumises à enquête publique avant leur approbation et leur durée de validité n'est plus limitée.
- Enfin les cartes communales approuvées sont opposables aux tiers et pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

Ainsi, selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.

## Article L.121-2.

Dans les conditions précisées par le présent titre, l'Etat veille au respect des principes définis à l'article L. 121-1 et à la prise en compte des projets d'intérêt général ainsi que des opérations d'intérêt national. Le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. Tout retard ou omission dans la transmission desdites informations est sans effet sur les procédures engagées par les communes ou leurs groupements. Le préfet fournit notamment les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. Les porters à connaissance sont tenus à la disposition du public. En outre, tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique.

Les articles L.121-3, L.121-4-1, L.121-6, L.121-7, L.121-8 et L.121-9 du code de l'urbanisme s'appliquent également à la carte communale.

## **Modalités d'élaboration :**

Article L124-1 du code de l'urbanisme.

Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1.

En application des articles L124-1 et L124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit :

- respecter les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 ;
- préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme, communément appelées règles nationales d'urbanisme ;
- délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- être approuvée, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elle est approuvée par délibération du conseil municipal puis transmise pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvée. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public.
- être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

#### **Le contenu du document :**

La carte communale se compose d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques, ces derniers étant opposables aux tiers.

#### **• Le rapport de présentation :**

A partir des caractéristiques géographiques de la commune, le rapport de présentation :

1° analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

*Ce rapport expose également les motifs des modalités d'application des règles nationales d'urbanisme qui ont été précisées dans la carte communale et de la délimitation des secteurs constructibles ou non constructibles.*

#### **• Les documents graphiques**

Le ou les documents graphiques ont pour but de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (ex : bâtiment industriel).

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le cas échéant et sans que cela nuise la lisibilité de ces documents graphiques, il peut être reporté sur ces derniers un certain nombre d'informations utiles à l'instruction des demandes d'occuper ou d'utiliser le sol : les réseaux, les risques naturels et technologiques et les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol.

Chapitre 1

ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES  
D'EVOLUTION

# 1. PRESENTATION GENERALE

## 1. 1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune d'HENNEZIS, commune rurale, se situe en région Haute-Normandie, dans le département de l'EURE. Elle appartient au canton et à l'arrondissement des ANDELYS.

La commune s'étend sur une superficie 1563 hectares (dont 465 hectares boisés) pour une population de 750 habitants (recensement INSEE 1999, population sans double compte). Elle possède une densité de population moyenne, 48 hab./km<sup>2</sup>, deux à trois fois inférieure aux moyennes départementale (90 hab./km<sup>2</sup>), régionale (145 hab./km<sup>2</sup>) et nationale (108 hab./km<sup>2</sup>).

La commune fait partie de la Communauté de Communes des Andelys et environs et du Syndicat de Pays du Vexin Normand. A ce titre et au regard du code de l'urbanisme, la carte communale doit être compatible avec les dispositions du S.C.O.T. prescrit à l'échelle du territoire du Pays du Vexin Normand. A l'heure actuelle, le S.C.O.T. est en cours d'élaboration. L'élaboration de la carte communale doit donc être effectuée conjointement à celle du S.C.O.T..

La commune fait également partie de plusieurs structures intercommunales comme :

- le Syndicat d'adduction d'eau potable des Andelys ;
- le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure, S.I.E.G.E..

Le futur projet de carte communale devra être en cohérence avec les documents d'urbanisme des communes riveraines. Les communes limitrophes recensées sont par ordre alphabétique :

- \_ BOUAFLES, P.L.U. approuvé le 14/04/05 ;
- \_ GUISENIERS, carte communale prescrite le 08/11/04 ;
- \_ LES ANDELYS, P.O.S. approuvé le 25/06/99 ;
- \_ MEZIERES-EN-VEXIN, carte communale approuvée le 28/07/05 ;
- \_ NOTRE DAME DE L'ISLE, P.O.S. approuvé le 29/01/03 ;
- \_ PORT-MORT, P.O.S. approuvé le 18/05/04.

## 1. 2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'HENNEZIS se situe dans la partie Nord-Est du département de l'EURE, entre Rouen au Nord-Ouest et Paris au Sud-Est.

Elle se situe dans le couloir majeur de communication Paris - Le Havre, axe majeur constitué au Sud du territoire par la Seine, l'autoroute A13 Paris-Caen, la RN15 et la ligne SNCF Paris-Rouen, et, au Nord du territoire par la RN14 (voir carte page suivante).

Elle est également entre deux liaisons Sud-Ouest à Nord-Est (à 8 km) :

- la RD316 qui relie Evreux à Gournay-en-Bray ;
- la RD181 qui relie à Gisors à Pacy-sur-Eure.

La commune est traversée en son Nord par la RD1 (Vascoeuil – Gasny) dans un axe Nord-Ouest à Sud-Est.

Du fait de sa situation géographique, elle bénéficie d'une bonne liaison avec ROUEN (située à 50 km) et PARIS via les RN14 et RN15, et plus localement avec les Andelys (9 km), Gaillon (13 km), Vernon (18 km), Gisors (32 km).

# PLAN DE SITUATION



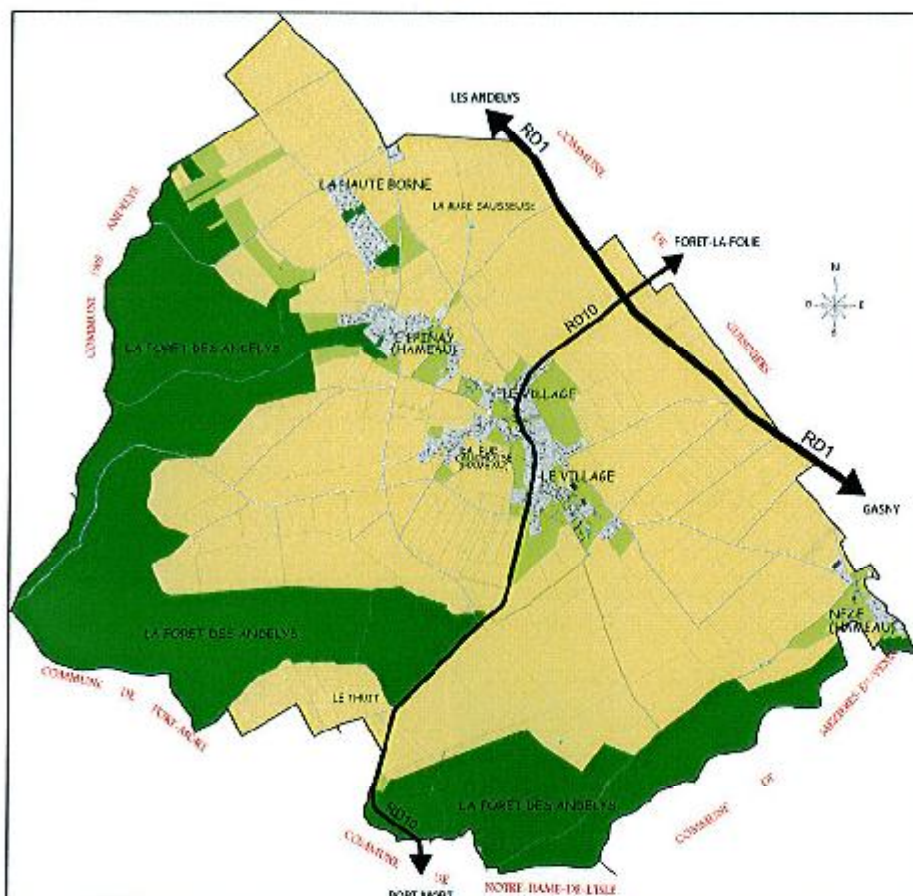
### 1. 3. CONFIGURATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire a une forme quasi-rectangulaire qui s'étire du Nord-Ouest au Sud-Est.

L'altitude varie de 51 m au Sud-Ouest (vallée du Chêne de la Vierge) à 159 m au Nord-Est (carrefour du dernier sou).

Une grande partie du territoire se compose d'un plateau oscillant entre 130 et 150 m. Ce plateau est découpé par des vallées sèches qui composent une grande partie des limites Ouest à Sud-Est du territoire. Il est incliné selon un axe Nord-Est à Sud-Ouest permettant aux ruissellements d'alimenter deux cours d'eau situés plus au Sud qui se jettent en aval dans la Seine.

#### PRESENTATION DE L'ESPACE COMMUNAL



La commune est caractérisée par la prédominance des espaces agricoles qui couvrent  $\frac{2}{3}$  du territoire communal et qui sont en quasi-totalité dévolus aux terres cultivées.

Les espaces boisés représentent quasiment  $\frac{1}{3}$  du territoire. Ils se situent sur les limites Ouest à Sud-Est du territoire, dans les parties vallonnées.

Les zones urbaines sont constituées du centre-bourg, quasiment au centre du territoire, et de trois hameaux : l'Épinay, situé dans le prolongement Nord-Ouest du bourg, la Haute-Borne situé encore plus au Nord-Ouest, et Nézé qui se répartit principalement sur la commune voisine de Mezières-en-Vexin.

Le territoire se répartit de la manière suivante :

	En hectares	En %
espaces agricoles	1024	65,5%
espaces boisés	465	30,0%
espaces urbanisés et voirie	74	4,5%
<b>TOTAL</b>	<b>1563</b>	<b>100%</b>

### 1. 4. HISTOIRE DE LA COMMUNE

Au 11<sup>ème</sup> siècle, existaient au village deux fiefs principaux, l'un relevant de Baudemont, l'autre de La Bucaille. D'autres fiefs se nommaient Ecos et l'Épinay.

Présence d'un moulin à vent et de huit cafés.

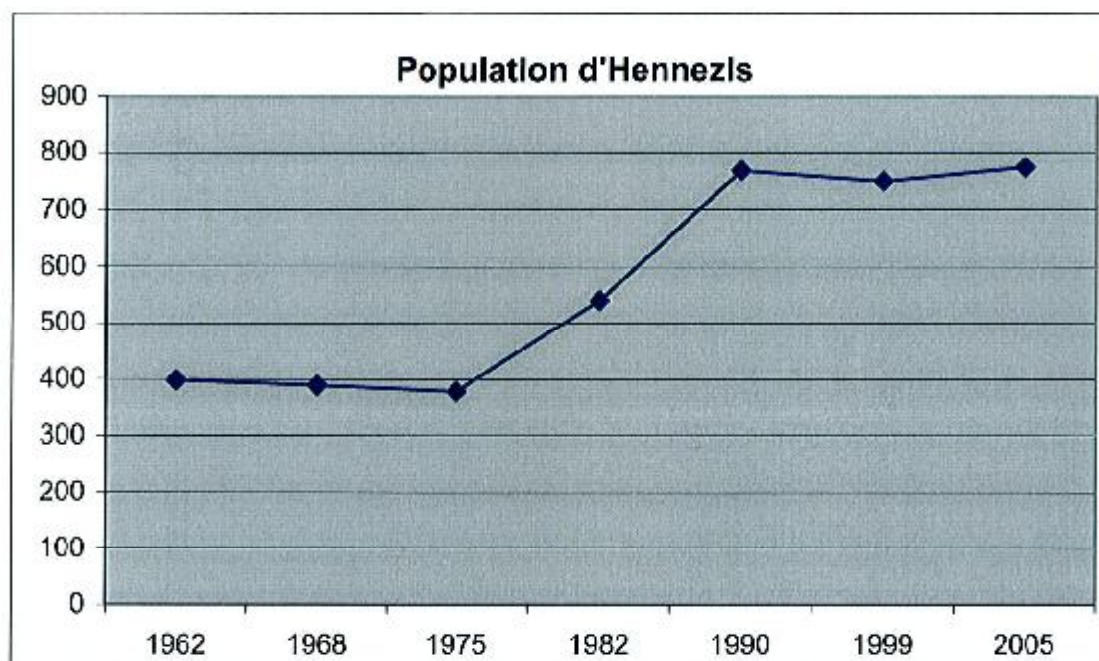
Population : 534 hab. en 1868, 769 hab. en 1990, 775 hab. en 2005.  
378 hab. en 1975, 763 hab. en 1999,

## 2. POPULATION ET HABITAT

### 2. 1. POPULATION

#### 2. 1. 1. Evolution démographique

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Population	398	389	378	539	769	750	775



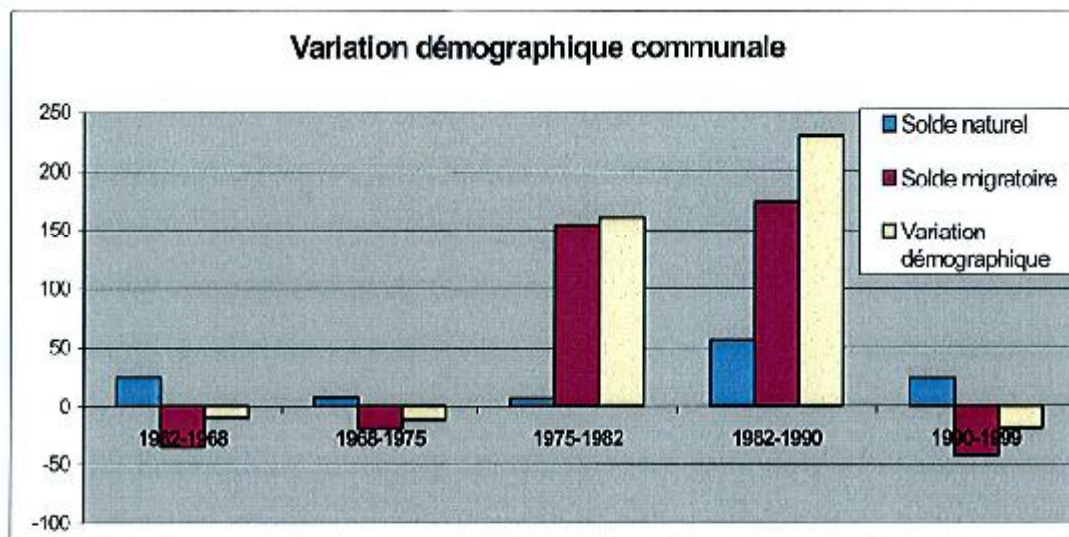
La population d'HENNEZIS a quasiment doublé en 40 ans (+95%), passant de 398 habitants en 1962 à 775 habitants en 2005.

Cette augmentation n'est pas constante dans le temps. Après une légère baisse durant les années 60 et début 70, la croissance démographique a été forte entre 1975 et 1990 (+103%), soit un rythme annuel de 6,9% (26 habitants supplémentaires par an). Dans les années 90 et jusqu'au dernier recensement (2005), la population est en quasi-stagnation (+0,05% par an).

A noter que la baisse de la population de la commune enregistrée entre 1990 et 1999 est inverse à l'évolution de l'arrondissement (+8,1%) et du département (+5,3 %).

## 2. 1. 2. Variations de la population

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Solde naturel	25	8	7	56	24
Solde migratoire	-34	-19	154	174	-43
Variation démographique	-9	-11	161	230	-19



La forte croissance démographique entre 1975 et 1990 s'explique quasi-exclusivement (entre 75% et 95%) par l'excédent migratoire. Cela veut dire que c'est principalement l'arrivée de nouveaux résidents qui influence les variations de la population bien plus que le solde naturel.

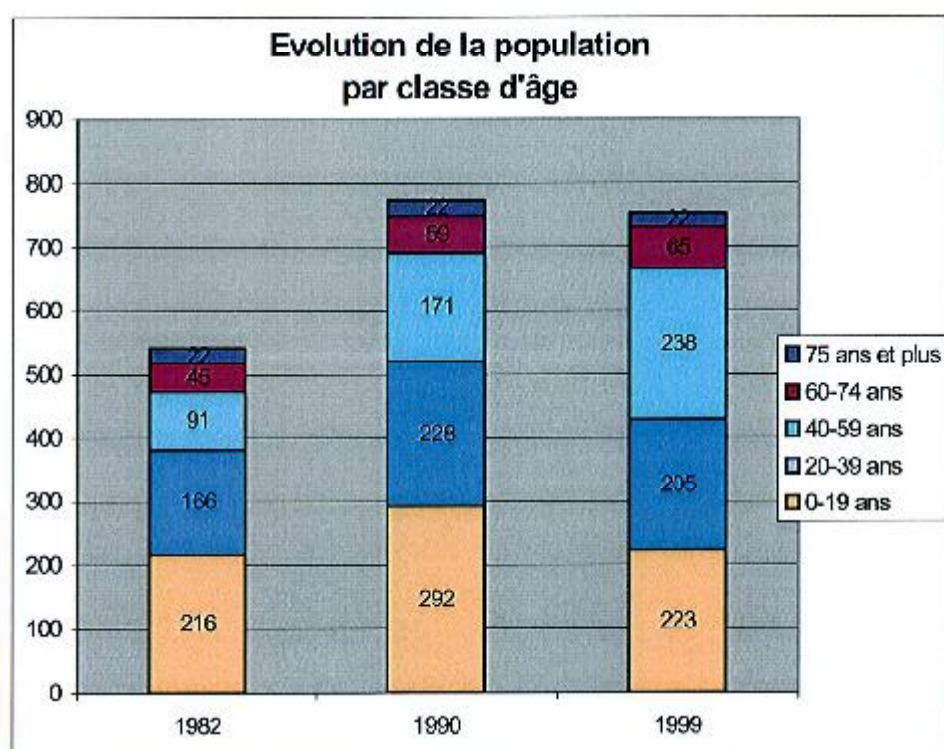
Le solde naturel intervient donc peu dans la croissance démographique mais, cependant, il a toujours été excédentaire depuis 1962.

	1962-68	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99
Taux de natalité	21.60 ‰	14.20 ‰	10.00 ‰	17.00 ‰	8.60 ‰
Taux de mortalité	11.00 ‰	11.20 ‰	7.70 ‰	5.90 ‰	5.10 ‰

A noter, le taux de natalité, en 40 ans, a baissé de manière plus forte que le taux de mortalité : 60% contre 53%.

### 2. 1. 3. Structure de la population

	données brutes			évolution	pourcentage		
	1982	1990	1999	82-99	1982	1990	1999
0-19 ans	216	292	223	3,2%	40,0%	37,8%	29,6%
20-39 ans	166	228	205	23,5%	30,7%	29,5%	27,2%
40-59 ans	91	171	238	161,5%	16,9%	22,2%	31,6%
60-74 ans	45	59	65	44,4%	8,3%	7,6%	8,6%
75 ans et plus	22	22	22	0,0%	4,1%	2,8%	2,9%
TOTAL	540	772	753	39,4%	100%	100%	100%



La population est plutôt jeune (57% ont moins de 40 ans) mais vieillissante.

En effet, la classe d'âge 40-59 ans est celle qui a le plus augmenté ces vingt dernières années. Elle devient en 1999 la classe d'âge la plus importante prenant la place des 0-19 ans.

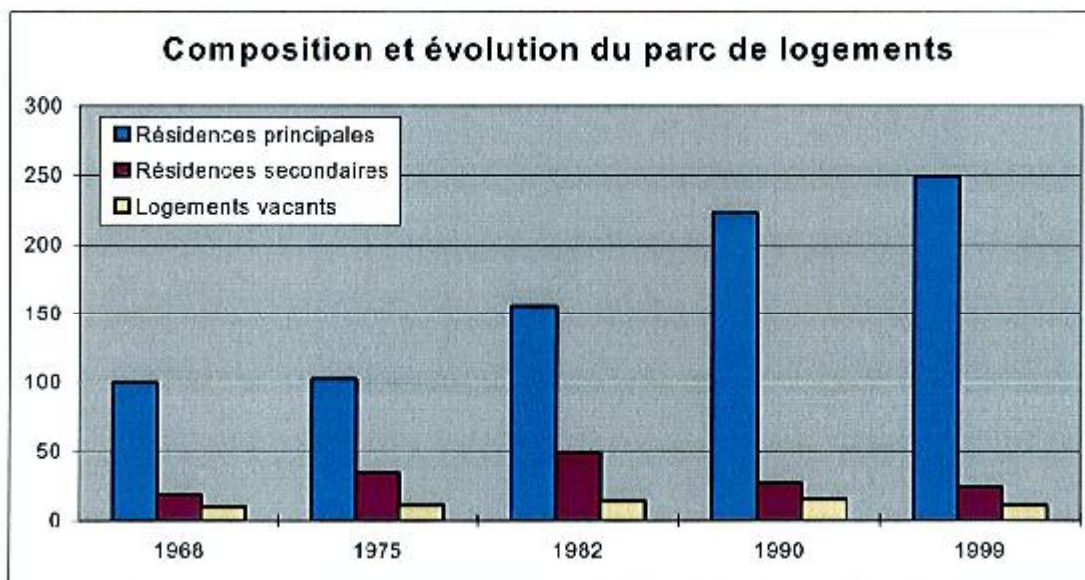
La taille moyenne des ménages est de 3 personnes par foyer. Il est caractéristique des communes rurales. Il est en baisse continue depuis 30 ans (3,9 en 1968).

Le taux d'équipement automobile est important : 96% des ménages ont au moins une voiture (proportion du département : 85,4 %).

## 2. 2. HABITAT

### 2. 2. 1. Evolution du parc immobilier

Année	1968	1975	1982	1990	1999	évolution
						68-99
Résidences principales	100	103	156	223	249	149,0%
Résidences secondaires	19	35	49	27	24	26,3%
Logements vacants	10	11	15	16	11	10,0%
<b>Total</b>	<b>129</b>	<b>149</b>	<b>220</b>	<b>266</b>	<b>284</b>	<b>120,2%</b>
Taille des ménages	3,9	3,7	3,5	3,5	3	-23,1%



Le parc immobilier a plus que doublé en 30 ans, passant de 129 logements en 1968 à 284 en 1999.

Il est composé à 87% de résidences principales. La part des résidences secondaires est assez significative, 8,5%, alors que la part des logements vacants est faible, 3,8% du parc.

Il n'y a pas de logements collectifs.

La totalité des résidences principales sont des maisons individuelles. La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, 90,8% des ménages.

Le taux moyen d'occupation des logements est de 3 personnes par logement.

### 2. 2. 2. Ancienneté et qualité du parc immobilier

	Epoque d'achèvement des logements					TOTAL
	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	90 et après	
<b>1999</b>	87	35	70	72	20	284
<b>1990</b>	89	33	81	63	0	266

L'habitat de la commune est peu ancien puisque seulement 30% des logements ont été construits avant 1949.

Les logements plus récents (achevés après 1949) représentent donc 70% du parc immobilier.

Cette situation est meilleure que celle de l'arrondissement et du Département dont l'ensemble des communes possède un parc immobilier récent respectivement à 64,5% et à 64,1%.

Qualité des logements							TOTAL
Installations sanitaires			Chauffage central				
WC à l'intérieur du logement	ni baignoire ni douche	baignoire ou douche	collectif	individuel	sans chauffage central		
1999	241	7	242	0	158	91	249
1990	220	2	221	4	170	49	223

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs de la qualité des logements.

La qualité des logements est plutôt bonne puisque 97% des logements sont équipés d'installations sanitaires suffisantes (W-C, baignoire ou une douche à l'intérieur du logement).

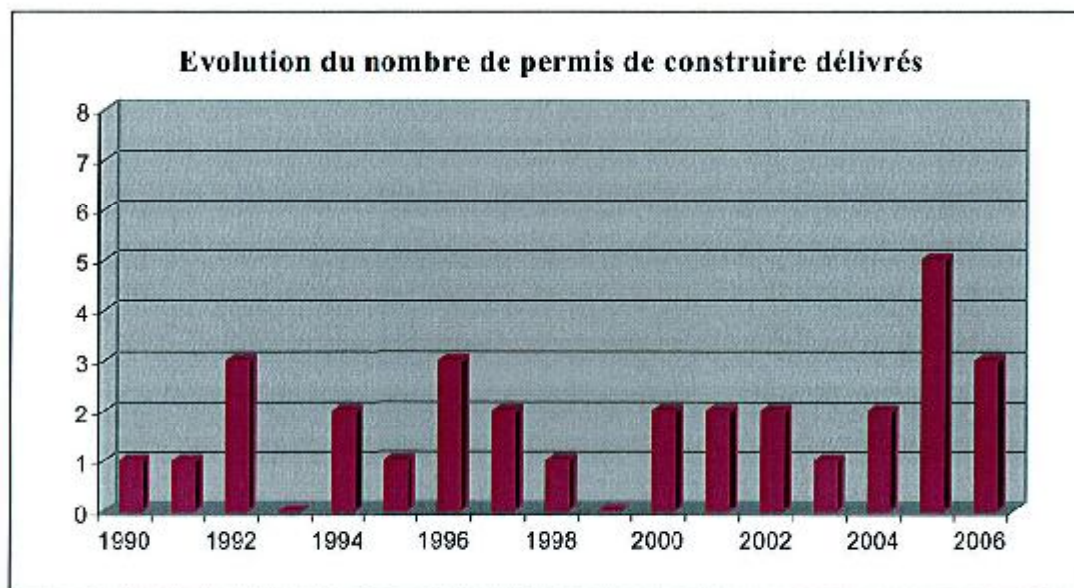
Certains manquent en revanche de confort puisque 36,5% ne sont pas équipés de chauffage central ou électrique.

### 2. 2. 3. Analyse de la demande à construire depuis 1990

#### Evolution des permis de construire

Année	Nombre de permis	Année	Nombre de permis
1990	1	2000	2
1991	2	2001	2
1992	3	2002	2
1993	0	2003	1
1994	2	2004	2
1995	1	2005	5
1996	3	2006	3
1997	2		
1998	1		
1999	0		
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17</b>

La commune est sous l'influence d'une légère et récente pression foncière depuis 2000, de l'ordre de 2 à 3 constructions par année, alors que précédemment, au cours des années 90, elle n'était que de 1 à 2 constructions par an en moyenne.



### 3. EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES

#### 3. 1. EMPLOI

##### 3. 1. 1. La population active

	Commune		Arrondissement		Département	
<b>Population active</b>	382		63 580		253 057	
hommes	220	57,6%	35 230	55,4%	138 430	54,7%
femmes	162	42,4%	28 350	44,6%	114 627	45,3%
<b>Population active occupée</b>	341		55 031		219 850	
salariés	310	90,9%	49 424	89,8%	195 085	88,7%
non salariés	31	9,1%	5 607	10,2%	24 765	11,3%
<b>Chômeurs</b>	38		8 358		32 376	
<b>Taux de chômage</b>	9,9		13,1		12,8	
<b>Taux d'activité 20-59 ans</b>	84,4%		72,7%		73,4%	

Un habitant sur deux est actif, 50,9 % exactement (382 actifs pour 750 habitants).

La population active occupée est moindre, 45,5 % (341 actifs occupent un emploi).

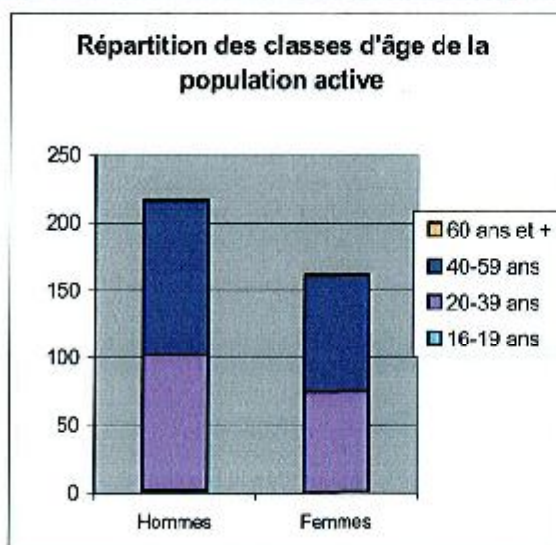
90,9 % des actifs sont salariés (310 sur 341).

Le taux d'activité, part de la population active par rapport à la population en âge de travailler (16-60 ans), est de 76% (379 sur 499). Le taux d'activité des 20-59 ans est de 84,4 % (374 sur 443).

La commune présente un taux de chômage en-dessous des moyennes nationale et départementale : 9,9 %.

Le nombre d'actifs par ménage est peu élevé. Il est en moyenne de 1,5 actifs pour un ménage moyen de 3 personnes.

	Population active par classe d'âge et sexe				TOTAL
	16-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60 ans et +	
Hommes	2	100	114	1	217
Femmes	1	74	86	1	162
TOTAL	3	174	200	2	379



Les caractéristiques de la population active d'HENNEZIS sont les mêmes qu'au niveau national.

A savoir une période d'activité qui est essentiellement concentrée sur la tranche d'âge 20-59 ans et une population active assez âgées puisque 53,3% ont plus de 40 ans.

Les 40-59 ans sont les plus représentés : 52,8 % de la population active.

Les jeunes actifs (16-19 ans) comme les plus âgées (60 ans et plus) sont très minoritaires, respectivement 0,8% et 0,3%.

La population active est composée majoritairement d'hommes à 57,3%, proportion légèrement supérieure à celles de l'arrondissement (55,4 %) et du Département (54,7%).

	dans la Commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du Département
<b>Nombre d'actifs travaillant</b>	33	223	85
<b>%age d'actifs travaillant</b>	9,7%	65,4%	24,9%

Seulement 9,7 % des actifs travaillent dans la commune.

La population active travaille en général en dehors de la commune à 90,3% dont :

- 13% dans le reste du canton des Andelys ;
- 21% dans le canton de Vernon ;
- 41% dans les autres communes du département ;
- 24,9% en-dehors du département.

Ces données sous-entendent que les actifs effectuent des déplacements domicile-travail importants en nombre et en distance.

En effet, les actifs se dirigent vers des villes comme : Les Andelys, Gaillon, Vernon, Gisors, Cergy-Pontoise, Mantes-la-Jolie, voire l'agglomération rouennaise.

### 3. 1. 2. Les catégories socio-professionnelles

C.S.P.	nombre	% age	% age Dép. 27	% age France	effectif par sexe		% age par sexe	
					H	F	H	F
1 agriculteurs	20	3,5%	1,2%	1,30%	16	4	2,8%	0,7%
2 artisans, commerçants	24	4,2%	3,6%	3,50%	20	4	3,5%	0,7%
3 cadres, profes. intel. supér.	16	2,8%	4,8%	6,60%	16	0	2,8%	0,0%
4 professions intermédiaires	76	13,2%	11,8%	12,00%	56	20	9,7%	3,5%
5 employés	124	21,5%	15,8%	16,20%	8	116	1,4%	20,1%
6 ouvriers	124	21,5%	20,3%	14,70%	92	32	16,0%	5,6%
7 retraités	84	14,6%	21,5%	22,10%	44	40	7,6%	6,9%
8 autres inactifs	108	18,8%	21,1%	23,60%	36	72	6,3%	12,5%
<b>TOTAL</b>	<b>576</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,00%</b>	<b>288</b>	<b>288</b>	<b>50,0%</b>	<b>50,0%</b>

*N.B. : Les C.S.P. sont ici calculées à partir de la population de plus de 15 ans.*

La population active est de « classe moyenne voire ouvrière »

En effet, les CSP "employés" et "ouvriers" sont sur représentés par rapport aux moyennes départementales et nationales alors que la CSP "cadres et professions intellectuelles supérieures" est sous représentée. A noter également la forte sur représentation des agriculteurs et les sous représentation des "retraités" et "inactifs".

## 3. 2. ACTIVITES ECONOMIQUES

### 3. 2. 1. Les secteurs d'activités

La répartition des secteurs d'activités d'HENNEZIS est la suivante :

	HENNEZIS	Département 27	France
secteur I <sup>aire</sup>	37,5%	3,7%	4,1%
secteur II <sup>aire</sup>	12,5%	33,6%	24,2%
secteur III <sup>aire</sup>	50,0%	62,6%	71,7%

*Calcul avec la variable « population active occupée travaillant sur HENNEZIS ».*

Le secteur prédominant est le secteur tertiaire, 50% des activités. Il est revanche moins important qu'au niveau national. Le secteur secondaire est faible, 12,5% des activités, chiffre inférieur aux moyennes départementale et nationale. Le secteur primaire reste très fort, 37,5% des activités.

Si on considère le nombre d'entreprises et l'occupation de l'espace, l'agriculture peut être considérée comme l'activité dominante.

### 3.2.2. Les activités agricoles

Les espaces à vocation agricole couvrent les  $\frac{1}{3}$  (65,5 %) du territoire communal d'HENNEZIS, soit 1024 ha sur 1563 ha au total. Il est important pour la commune de préserver ces espaces.

Afin d'assurer la pérennité des exploitations, il convient de les protéger de la proximité de l'urbanisation en appliquant le principe de réciprocité suivant : « tout projet d'implantation de nouvelle construction destinée à accueillir des personnes et tout projet de délimitation de zone d'habitat existant ou d'urbanisation future devront respecter un recul minimal par rapport aux constructions et installations d'élevage. Ce recul devra être au moins équivalent à celui imposé aux constructions et installations d'élevage conformément à la réglementation qui leur est applicable, dans tous les cas un recul maximal devra être recherché ».

La préservation de l'espace agricole passe quant à elle par la maîtrise de l'urbanisation principale consommatrice d'espaces et à l'origine de la disparition d'une grande partie des terres agricoles.

Sans remettre en cause le développement nécessaire de la commune, l'extension de l'urbanisation doit se faire sur des surfaces qui restent réalistes par rapport à la demande.

De même, les extensions de la commune doivent prioritairement consister à la densification des zones déjà urbanisées (en supprimant les dents creuses) et à la réhabilitation du patrimoine bâti existant.

- Type d'agriculture

L'activité agricole d'HENNEZIS est quasi exclusivement tournée vers la polyculture céréalière (blé, orge, maïs, colza, lin textile) et secondairement de l'élevage (bovin, volailles et quelques équidés et ovins). La surface agricole utilisée est en effet exploitée à plus de 96% par des terres labourables et pour le reste par des prairies permanentes.

- Les exploitations agricoles

En 2007, on recense 10 exploitations agricoles professionnelles sur le territoire communal alors qu'elles étaient 12 en 2000 selon le RGA.

En comptant les exploitations professionnelles et non professionnelles, elles se décomposent de la manière suivante (selon le RGA 2000) :

- 6 exploitations pratiquant l'élevage de bovins ;
- 5 abritant un élevage de volailles ;
- 3 pratiquant l'élevage d'équidés ;
- 1 ou plusieurs abritant un élevage de brebis.

Les exploitations professionnelles sont reportées sur le plan page suivante :

- Exploitation n°1 : " ferme d'Epinau "

Type d'agriculture : polyculture céréalière.

Le corps de ferme se situe en plein cœur du hameau l'Epinau. **La Chambre d'Agriculture préconise un périmètre de protection de 50 mètres autour de la parcelle afin de protéger l'exploitation de l'urbanisation.**

- Exploitation n°2 : " ferme de la Mare au Seigneur "

Type d'agriculture : polyculture céréalière.

Le corps de ferme se situe en limite Nord du centre-bourg de la commune.

**La Chambre d'Agriculture préconise un périmètre de protection de 50 mètres autour de la parcelle afin de protéger l'exploitation de l'urbanisation.**

- Exploitation n°3 : "ferme du bourg "

Type d'agriculture : polyculture céréalière.

Le corps de ferme se situe en centre-bourg de la commune.

**La Chambre d'Agriculture préconise un périmètre de protection de 50 mètres autour de la parcelle afin de protéger l'exploitation de l'urbanisation.**

- **Exploitation n°4 : "ferme du bourg "**

Type d'agriculture : polyculture céréalière + élevage vaches laitières.

Le corps de ferme se situe en centre-bourg de la commune.

L'exploitation est soumise à autorisation et il faudra respecter un périmètre de réciprocité de 100 mètres.

- **Exploitation n°5 : " ferme du bourg "**

Type d'agriculture : polyculture céréalière.

Le corps de ferme se situe dans la partie Sud du centre-bourg de la commune.

**La Chambre d'Agriculture préconise un périmètre de protection de 50 mètres autour de la parcelle afin de protéger l'exploitation de l'urbanisation.**

- **Exploitation n°6 : " ferme du bourg "**

Type d'agriculture : polyculture céréalière + élevage de vaches laitières.

Le corps de ferme se situe dans la partie Sud du centre-bourg de la commune.

L'exploitation est soumise à autorisation et il faudra respecter un périmètre de réciprocité de 100 mètres.

- **Exploitation n°7 : " ferme du bourg "**

Type d'agriculture : cultures fourragères et élevage bovin.

Le corps de ferme se situe en limite Sud du centre-bourg de la commune.

L'exploitation est soumise au Règlement Sanitaire Départemental et il faudra respecter un périmètre de réciprocité de 50 mètres.

- **Exploitation n°8 : " ferme de Catenay "**

Type d'agriculture : polyculture céréalière.

Le corps de ferme se situe en limite Sud du centre-bourg de la commune.

**La Chambre d'Agriculture préconise un périmètre de protection de 50 mètres autour de la parcelle afin de protéger l'exploitation de l'urbanisation.**

- **Exploitation n°9 : " ferme de Nézé "**

Type d'agriculture : polyculture céréalière.

Le corps de ferme se situe en limite Nord du hameau de Nézé. Cette exploitation est en cessation d'activités.

**La Chambre d'Agriculture préconise un périmètre de protection de 50 mètres autour de la parcelle afin de protéger l'exploitation de l'urbanisation.**

- **Exploitation n°10 : " ferme de Nézé "**

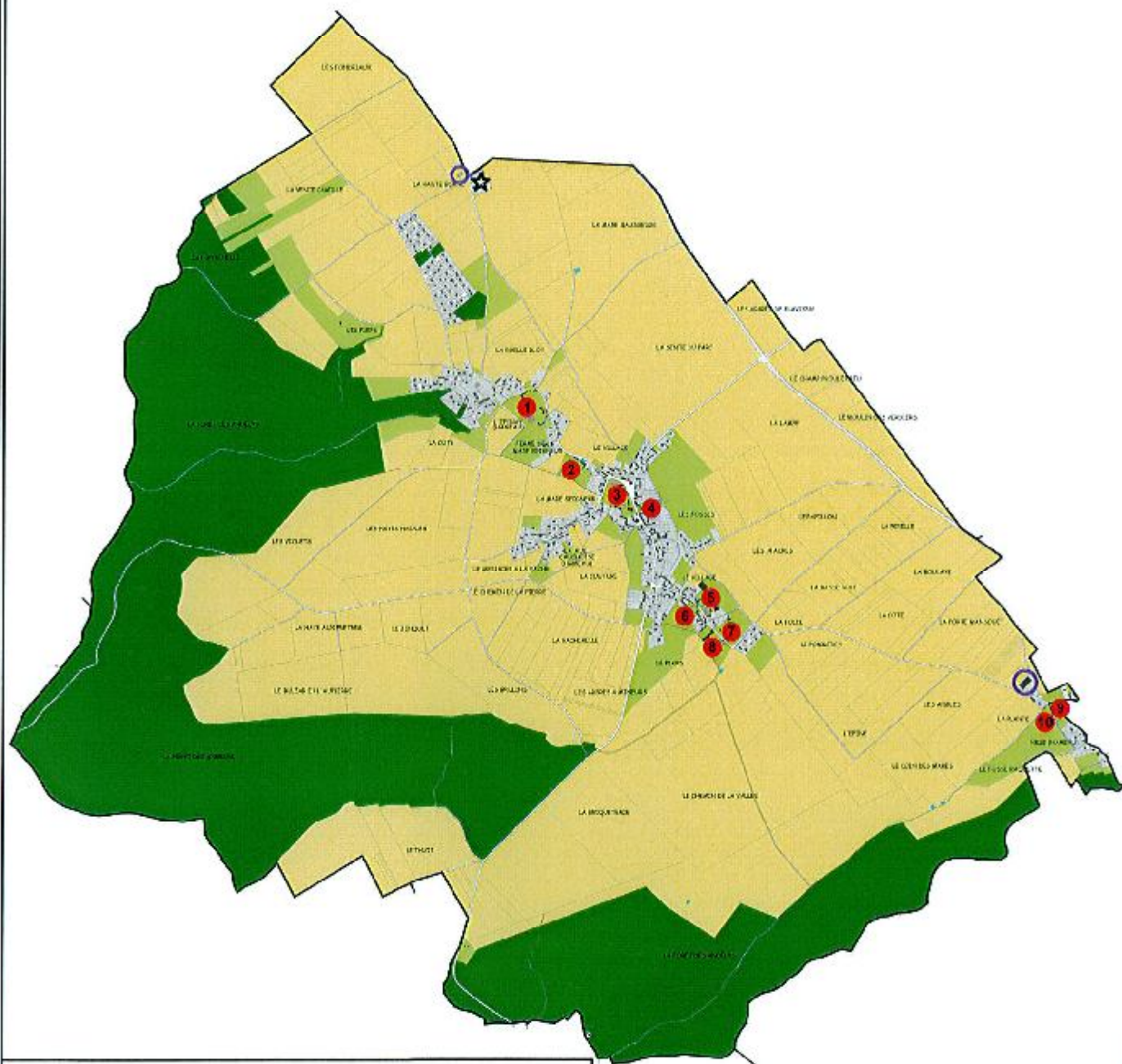
Type d'agriculture : polyculture céréalière.

Le corps de ferme se situe en limite Ouest du hameau de Nézé.

**La Chambre d'Agriculture préconise un périmètre de protection de 50 mètres autour de la parcelle afin de protéger l'exploitation de l'urbanisation.**

A noter également un bâtiment de stockage au Nord du territoire près de l'ancien corps de ferme de la Haute-Borne et un silo céréalier à l'entrée Nord du Hameau de Nézé.

# L'AGRICULTURE A HENNEZIS



## LEGENDE

- ① sièges d'exploitations agricoles professionnelles
- bâtiments agricoles (hangar de stockage, silo céréalier)
- ★ exploitation non professionnelle
- ☆ anciens corps de ferme à réhabiliter
- espaces boisés
- prairies
- cultures

Sources : Chambre d'Agriculture 27 / Réalisation : EUROTOP 2007.

### 3. 2. 3. Activités industrielles et artisanales

Il n'y a pas de grande entreprise ou de P.M.E. centrée sur l'activité industrielle et de la construction sur le territoire communal.

Seuls 3 artisans sont implantés sur la commune (plombiers – chauffagistes).

### 3. 2. 4. Le secteur tertiaire

Il est très peu développé.

#### Les activités commerciales

Les activités commerciales sont peu développées sur le territoire communal. On recense néanmoins commerce résident et 3 commerçants itinérants :

- commerces résidents :	- commerçants itinérants :
1 boulangerie ;	1 boucherie-charcuterie ; 1 poissonnerie ; 1 commerçant de surgelés.

La population effectue alors la plupart de ses achats sur des communes voisines :

- pour les achats de consommation alimentaire, Les Andelys (10 km) ou Vernon (12 km) ;
- pour les achats d'équipement : Les Andelys (10 km) ou Vernon (12 km).

#### Les services

C'est le point faible. La commune ne possède pas de services administratifs, financiers ou axés autour de la santé (absence de médecin généraliste). La population se rend sur les Andelys ou Vernon.

#### Le tourisme, les loisirs et la culture

##### ◆ Les constructions remarquables

- ◆ L'Eglise Saint-Pierre (16<sup>e</sup>), en pierres, comportant quelques traces et fenêtre de style roman.
- ◆ Manoir
- ◆ Pigeonnier circulaire
- ◆ Vestiges gallo-romains

##### ■ Les activités

Un terrain de sport municipal peut accueillir la population (1 terrain de football et 1 court de tennis).

Il n'y a pas de chemins de randonnée. En revanche, la commune possède quelques beaux points de vue vers la vallée au Sud de son territoire.

La commune n'a aucune capacité d'accueil des touristes.

## **4. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS**

### **4. 1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS GENERAUX**

Ils correspondent à ceux d'une commune rurale.

Hormis l'Hôtel de Ville, l'église et le cimetière que toutes les communes possèdent, le niveau d'équipement d'HENNEZIS est de 3 parmi 36 principaux équipements et services possibles à la population. L'indicateur d'éloignement aux équipements est de 7 (Eure : 4,65 et Seine-Maritime : 4,01).

Il n'y a pas de projet d'extension du cimetière. En revanche, la commune prévoit de réaliser un parking près du cimetière existant. Elle pourra instaurer un droit de préemption urbain spécifique pour cet aménagement une fois la carte communale approuvée.

La commune prévoit également l'enfouissement des lignes aériennes d'électricité et de téléphone.

### **4. 2. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES**

La commune dispose d'une école maternelle et d'une école primaire en regroupement pédagogique avec la commune de Guiseniers.

On compte un effectif de 75 élèves qui est stable depuis plusieurs années.

### **4. 3. LES EQUIPEMENTS SANITAIRES**

#### **4. 3. 1. Points de captage d'eau**

Il n'existe pas de point de captage AEP sur le territoire communal. En revanche, il y a un point de captage en aval du bassin versant, sur la commune de Notre Dame de l'Isle, qui alimente le Syndicat du Catenay (Vexin Normand). Il dessert les communes de Notre Dame de l'Isle, de Pressagny l'Orgeuilleux et de Port-Mort. Le forage est situé en surplomb du hameau des Fontaines. La commune est touchée sur sa limite Sud-Est par le périmètre de protection éloigné.

#### **4. 3. 2. Réseau d'eau potable**

La commune, qui fait partie du Syndicat des Eaux du Vexin Normand, possède un réseau collectif d'eau potable. Le village et les hameaux sont correctement desservis. Néanmoins, une partie Sud du village manque de pression au niveau de la rue de Boursonne.

#### **4. 3. 3. Réseaux d'assainissement et station d'épuration**

La commune ne possède pas de réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Un schéma d'assainissement a été élaboré en 2001. La commune a choisi le maintien en assainissement non collectif pour l'ensemble de son territoire par délibération en date du 24 janvier 2005.

Un réseau pluvial enterré existe dans le bourg avec tranchée drainante rue de l'école et est engorgé en cas de fortes pluies. Les eaux aboutissent, pour une part, à un fossé communal au Sud du hameau d'Epinay puis en fond de vallon sec maintenu en bois. L'autre exutoire au Sud du bourg correspond à un vallon sec aux fortes pentes.

La commune ne possède pas de station d'épuration.

#### **4. 3. 4. Collecte des ordures ménagères**

La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine avec tri sélectif tous les 15 jours. Le SYGOM gère le ramassage des ordures ménagères.

### **4. 4. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELLES**

Un terrain de football, un court de tennis.

### **4. 5. RESEAU DE VOIRIE ET DESSERTES**

La commune est traversée en son centre, dans un axe Sud-Ouest à Nord-Est, par la RD10. Elle est également traversée sur sa limite Est par la RD1 qui croise dans un axe perpendiculaire la RD181.

Les autres voies sont communales.

La commune est desservie par des services de ramassage scolaire composé de :

- 2 lignes départementales desservant les lycées de : Les Andelys, Vernon, Gaillon ;
- 1 ligne départementale desservant le collège des Andelys ;
- 1 ligne intercommunale (CCAIE) desservant le groupe périscolaire Hennezis-Guiseniers.

## 5. CONTEXTE COMMUNAL ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### 5. 1. L'INSCRIPTION DU TERRITOIRE DANS UN ENVIRONNEMENT PLUS LARGE

#### 5. 1. 1. Les projets de territoire

##### ➤ Le Pays de Vexin Normand

La commune d'HENNEZIS est rattachée au Pays du Vexin Normand.

Celui-ci couvre 6 communautés de communes et 4 communes indépendantes, soit 107 communes :

- communautés de communes des Andelys et environs ;
- communautés de communes du canton d'Etrépagny ;
- communautés de communes du canton de Lyons-la-Forêt ;
- communautés de communes Epte - Vexin - Seine ;
- communautés de communes Gisors – Epte –Lévriéro ;
- communautés de communes de l'Andelle.

Le Pays vise à **améliorer la vie au quotidien et à soutenir l'activité économique** grâce notamment à la mise en place de nouveaux **partenariats** entre les communes, les entreprises, les associations locales et les organismes socio-professionnels.

Le programme d'actions s'organise autour de 6 axes de développement :

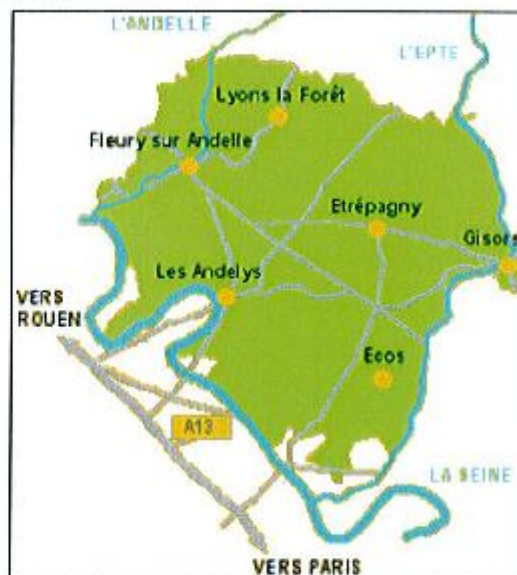
- Orientations liées à l'économie, l'emploi et l'insertion,
- Orientations liées à l'agriculture,
- Orientations liées au tourisme,
- Orientations liées aux services de la personne ;
- Orientations liées à l'environnement ;
- Orientations liées à l'organisation du territoire ;
- Animation du programme de développement local.

Un contrat de Pays a été signé le 31 janvier 2005.

Le Contrat de Pays a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat, de la Région Haute-Normandie, du Département de l'Eure sur le territoire du Pays du Vexin Normand dans le but de mettre en œuvre les objectifs fixés dans la Charte de Territoire et au regard des orientations propres de chacun de ces partenaires.

Le présent contrat est conclu pour la période allant de l'année 2002, pour laquelle des procédures de préfinancements (financements par anticipation) au titre du contrat de Pays ont été accordées, à l'année 2006, terme du Contrat de Plan Etat-Région.

Dès 2005, une démarche d'évaluation globale du Contrat de Pays sera engagée et sera pilotée par le Comité Technique. Elle s'appuiera sur la définition d'un état initial du territoire et d'indicateurs permettant à l'issue du Contrat, une analyse de son impact sur le territoire et son évolution.



#### 5. 1. 2. L'intercommunalité de projet

##### ➤ La Communauté de Communes des Andelys et Environs.

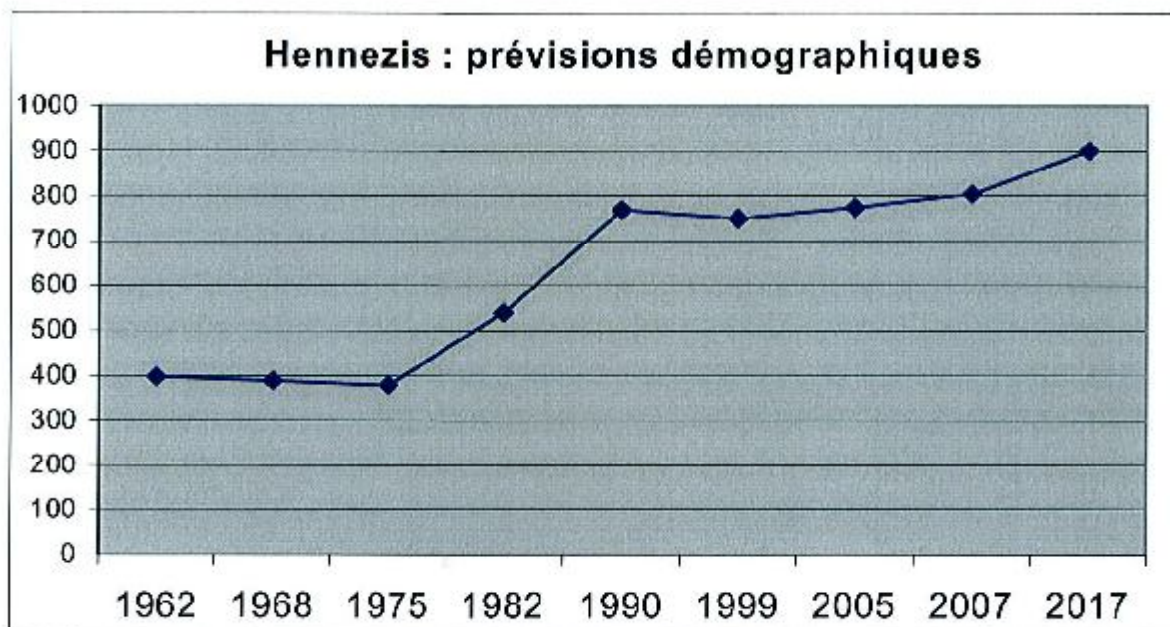
La Communauté de Communes des Andelys et environs a pris les compétences suivantes :

- obligatoires :
  - développement économique ;
  - aménagement du territoire ;
- optionnelles :
  - protection et mise en valeur de l'environnement ;
  - politique du logement et du cadre de vie ;
  - voirie ;
- facultatives :
  - transports scolaires
  - fourrières communales
  - prestation au service des communes.

## 5. 2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### 5. 2. 1. Prévisions démographiques

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2007	2017
Population	398	389	378	539	769	750	775	805	900



Au niveau démographique, en prenant en compte l'évolution au cours des vingt dernières années, on peut prévoir encore une croissance de l'ordre de 1,5% l'an entre 2007 et 2017 (soit 11 habitants par an). La commune devrait compter environ 900 habitants en 2017, soit 100 habitants supplémentaires par rapport à 2007 (120 par rapport à 2005).

### 5. 2. 2. Rythme des constructions

La commune est sous l'influence d'une légère et récente pression foncière depuis 2000, de l'ordre de 2 à 3 constructions par année, alors que précédemment (années 90), elle n'était que de 1 à 2 constructions par an en moyenne.

### 5. 2. 3. Prévisions économiques

Au niveau économique, la commune n'a pas de projet d'accueil d'entreprise ou de création de zone d'activités.

L'activité économique sur le territoire communal est essentiellement tournée vers l'agriculture. Les autres secteurs d'activités n'ont pas de perspectives de développement à court et moyen terme.

Le développement de l'activité économique passe alors essentiellement par le développement de l'agriculture. Celle-ci n'employant pas une grande quantité de main-d'œuvre, le développement économique de cette activité ne devrait pas avoir d'incidence en terme d'arrivée de nouveaux résidents sur le territoire communal.

### 5. 2. 4. Synthèse

Prenant en compte l'ensemble des paramètres concernés (prévisions démographiques et économiques, pression foncière actuelle, projets et objectifs communaux), il est possible de prévoir une population de 900 habitants en 2017, soit 100 habitants supplémentaires par rapport à 2007.

Cette croissance démographique nécessite la construction de 35 à 40 logements pour 2017, soit 3 à 4 logements par an.

La commune d'HENNEZIS a donc besoin d'ouvrir à l'urbanisation entre 4 et 5 hectares.

## 6. DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Selon les termes de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteurs. En absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et en absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les lois d'aménagement et d'urbanisme ».

### 6. 1. LE S.C.O.T. DU PAYS DU VEXIN NORMAND

Le S.C.O.T. du Pays du Vexin Normand est en cours d'élaboration. Il a été prescrit le 27 octobre 2005. Son périmètre a été défini le 16 février 2006 et arrêté par le Préfet le 11 octobre 2006. Il couvre 6 communautés de communes et 4 communes indépendantes, soit 107 communes.

Les principaux objectifs du SCOT sont les suivants :

- Rendre les **politiques d'urbanisme plus claires**.
- Mettre en **cohérence** l'ensemble des **politiques sectorielles**, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux.
- Offrir une **large gamme en matière d'habitat** (accession à la propriété, logements locatifs, logements sociaux ...) pour répondre aux besoins des différents publics (jeunes souhaitant s'installer sur le territoire, éclatement des familles, arrivée de nouveaux habitants, personnes âgées ...).
- **Préserver l'environnement et le valoriser**.

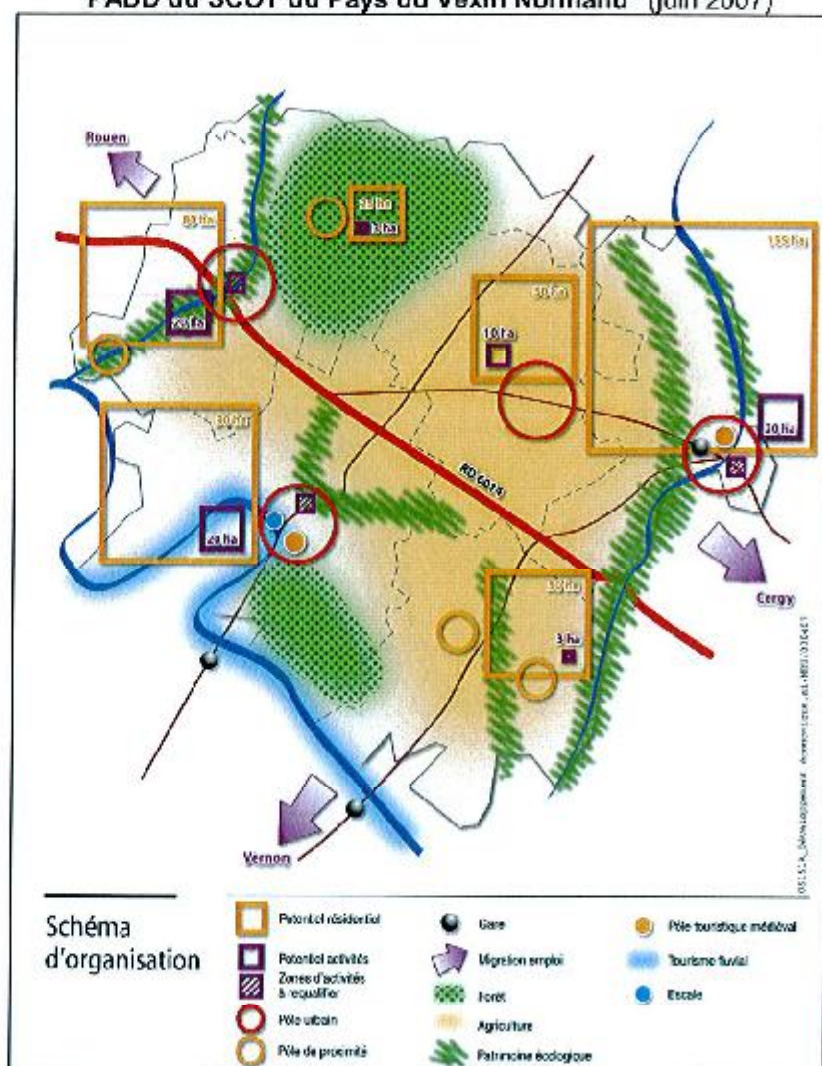
Schéma d'organisation tiré du  
"PADD du SCOT du Pays du Vexin Normand" (juin 2007)

C'est un document d'urbanisme qui impose ses orientations aux Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et aux cartes communales. Par ailleurs, il est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale.

Décider de doter le Pays du Vexin Normand d'un SCOT, c'est prendre appui sur un outil juridique pour concevoir un Projet de territoire qui s'inscrit dans le court, moyen et long terme en mettant les 25 prochaines années en perspective.

Outil de planification stratégique, le SCOT du Vexin Normand doit avoir une vision concrète du territoire et une finalité centrale : **le bien-être, la prospérité et la qualité de vie dans le Pays du Vexin Normand aujourd'hui et demain**

**La carte communale doit être compatible avec les dispositions du SCOT approuvé.**



ETAT INITIAL DU SITE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

# 1. DONNEES NATURELLES

## 1. 1. LE CLIMAT

(Extrait de : *Etude des bassins versants de Courcelles-sur-Seine, du Val Chenal et du ruisseau Sainte-Geneviève* – C.C. Andelys et ses Environs. - SOGETI, mai 2005.)

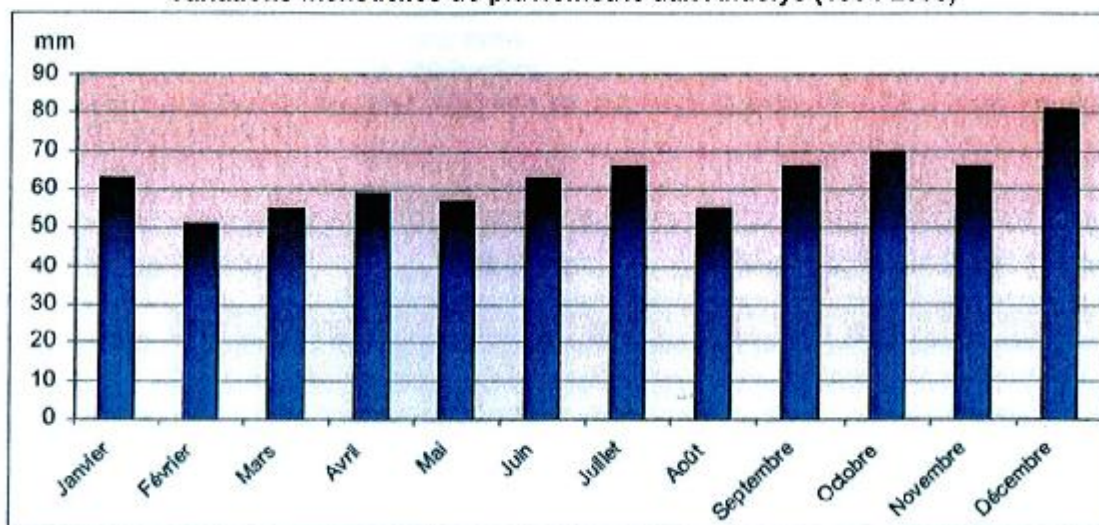
La climatologie, et en particulier la pluviométrie, est un paramètre très important dans le mécanisme de ruissellement.

La commune d'HENNEZIS est située à l'Ouest du bassin parisien, entre Rouen et Paris, dans le département de l'Eure. Le climat de l'Eure est de type océanique caractérisé par la douceur des températures. La température moyenne est relativement uniforme et stable aux environs de 10°C. Les hivers sont doux (3°C en janvier) et les étés sont frais (17°C en juillet août).

Les pluies sont fréquentes en toutes saisons, rarement très intenses, sous forme de bruines, mais présentant cependant un léger maximum de mois d'octobre au mois de février, en liaison avec les perturbations venant de l'océan atlantique.

Les moyennes annuelles pluviométriques forment un gradient selon un axe Sud-Est à Nord-Ouest depuis 570 mm à Saint-André-de-l'Eure à 900 mm au Nord de Lisieux. Sur la zone d'étude, les précipitations forment également un gradient du Sud vers le Nord avec 650 mm/an en bordure de Seine à 700 mm au niveau des Andelys.

Variations mensuelles de pluviométrie aux Andelys (1984-2003)



Les vents ont une dominance de secteur Ouest. Les plus violents viennent du Sud-Ouest, principalement durant les mois de décembre à mars.

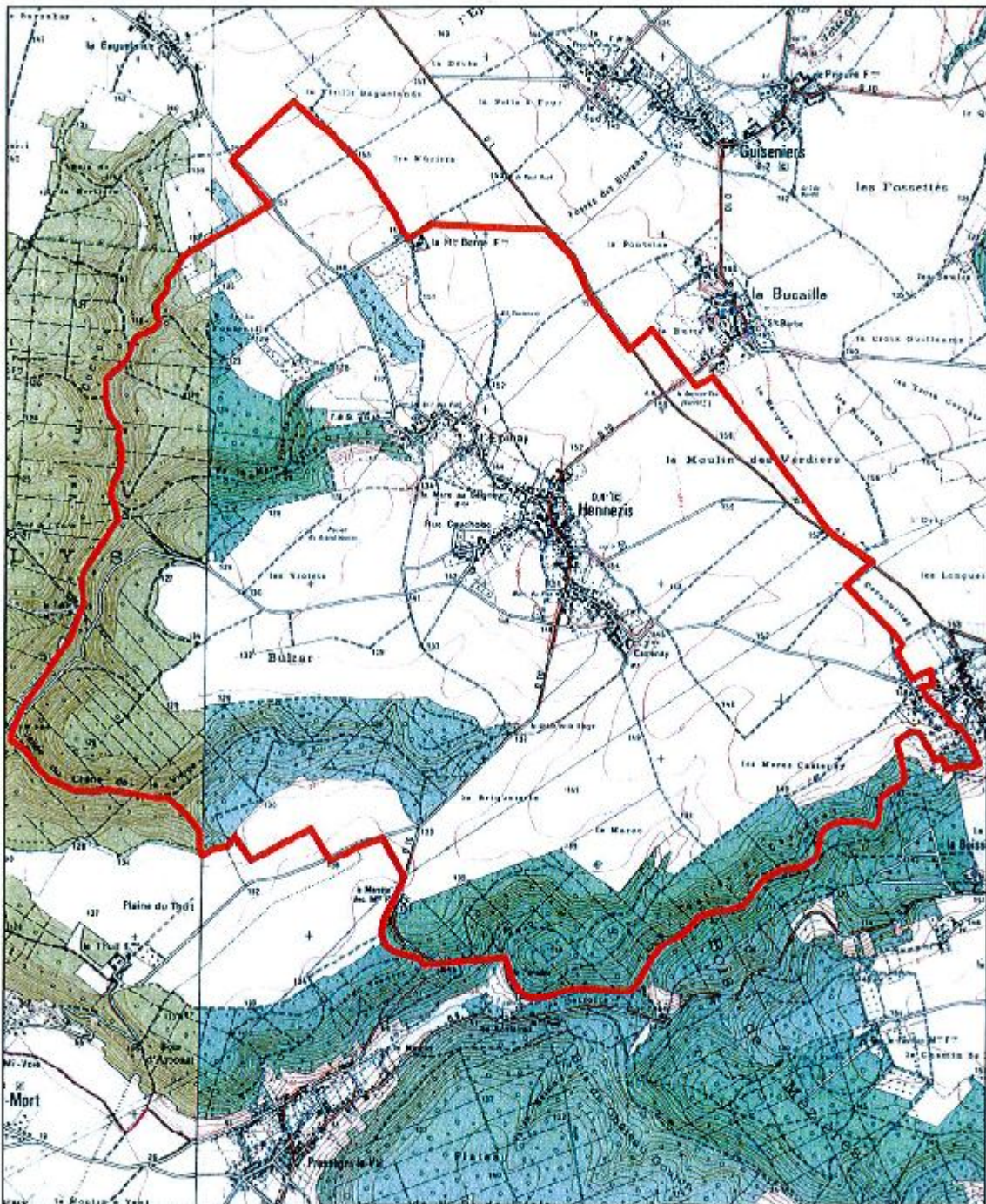
## 1. 2. LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le territoire de la commune offre un contexte topographique particulier.

Il est situé à proximité de la vallée de la Seine, relié à cette dernière par le Vau Chenal et la vallée du ruisseau Sainte-geneviève. Il s'en suit un territoire reparti au trois quart sur le plateau et au quart sur les limites Ouest à Sud-Est.

Le relief est donc de deux types :

- un plateau agricole présentant des points hauts variant entre 142 m et 144 m d'une faible pente oscillant entre 0 et 5° ;
- un relief de vallon présentant un point bas de 85 m, où sont compris les principaux espaces boisés de la commune (Bois des Bosquets et le Bois Brûlé) avec des pentes allant de 5 à plus de 10° par endroits.



### 1. 3. LA GEOLOGIE

(Extrait de : Schéma directeur d'assainissement - volet pluvial ; choix communal – SOGETI, 2001 et 2005.)

L'examen de la carte géologique au 1/50 000 de GISORS fait apparaître que le domaine d'étude appartient au plateau de craie à silex du crétacé supérieur de la zone du Vexin Normand. Ce plateau est incisé par de nombreuses vallées sèches ou humides drainées.

Sur les hautes terres, le substrat crayeux est altéré sous la forme d'une argile rouge à silex, résiduelle, plus ou moins marquée par des dépôts de limons.

Dans le secteur d'étude, peuvent être rencontrés :

- en position de plateau : des limons argileux épais pouvant prendre un caractère hydromorphe avec le développement d'un horizon argileux profond,
- en bordure de plateau et dans les accélérations de pente : l'argile à silex, rouge et compacte, qui résulte de l'altération de la craie. Cette formation est peu perméable à imperméable et son épaisseur varie avec la profondeur du front de décarbonatation de la craie.

Associées à l'argile à silex, ont été identifiées les formations suivantes :

- Sur les hameaux d'Epina y et de Nézé, sur l'écart et le lotissement de la Haute Borne, des accumulations de silex busés dans une matrice limono-sableuse à limono-argileuse.

Ces terrains (biefs à silex) ont une puissance de quelques décimètres et reposent sur l'argile à silex. Ils découlent de l'éluviation (lessivage) de l'argile à silex et du colluvionnement (apport) de limons fins issus de l'érosion des sols sur les pentes faibles.

- Sur le hameau d'Epina y, des sables argileux ou sables de Lozère, dans l'argile à silex en fond de vallon.

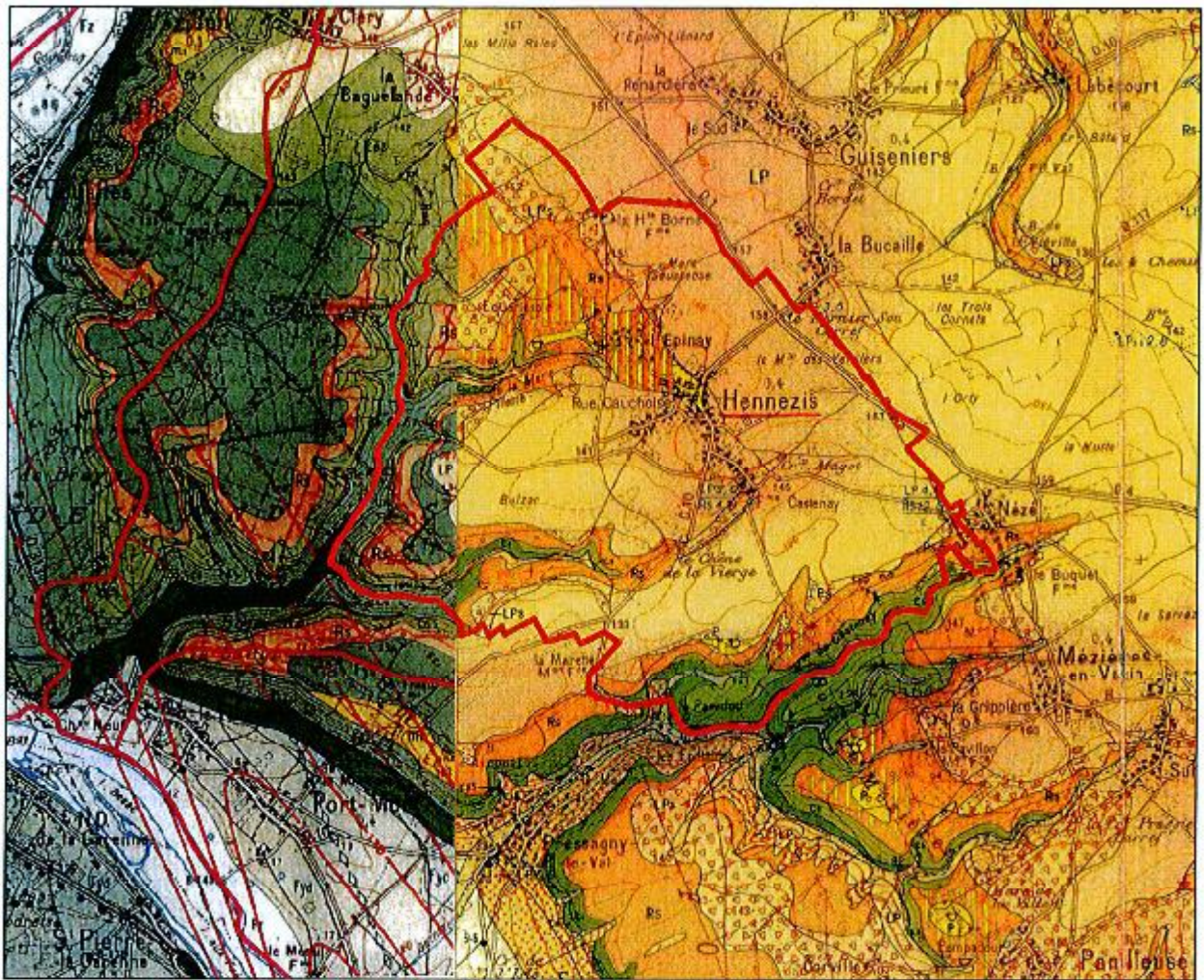
Ce sont des sables grossiers d'âge pliocène (fin du tertiaire) dans une matrice argileuse blanche de Kaolinite. Les sables de Lozère sont présents en remplissage des cavités karstiques de la craie ainsi que dans l'argile à silex (ou argile de décalcification) où elle subsiste sous la forme de poches.

Le territoire de la commune présente alors les sols suivants :

- l'argile à silex ;
- le bief à silex sur argile à silex ;
- des limons à silex sur bief à silex et argile à silex ;
- des colluvions limoneuses hydromorphes ou non ;
- des limons moyennement argileux ocre plus ou moins hydromorphes.

L'argile à silex affleurant définit une zone imperméable qui peut générer des ruissellements.

Les sols limoneux de la région, relativement grossiers (sableux) et peu argileux sont sensibles à la battance. Sous impact des gouttes de pluies incidents, les agrégats du sol se détruisent et les particules fines s'accumulent ou sont entraînées pour former une croûte sédiminaire imperméable. Cette croûte se forme lors de pluies de longues durées et intenses, ce qui génère rapidement un ruissellement et une érosion en nappe même sur faibles pentes.



## 1. 4. L' HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE DE SURFACE

(Extrait de : Schéma directeur d'assainissement - volet pluvial ; choix communal – SOGETI, 2001 et 2005.)

### 1.4.1 Hydrogéologie

L'aquifère profond se situe dans la craie de crétacé supérieur. Il constitue le réservoir principal de la région et se situe à environ 70 mètres de la surface du plateau en période de hautes eaux. Au niveau des vallons, l'aquifère est plus proche (à moins de 25 m de profondeur) et peut affleurer en occasionnant des sources.

La protection de l'aquifère contre d'éventuelles pollutions par infiltration est assurée par l'écran imperméable d'argile à silex et l'épaisseur de limon de plateau.

La craie possède une perméabilité interstitielle ainsi qu'une perméabilité liée aux discontinuités de type fissures, diaclases, agrandies par dissolution. Ainsi, se développe un réseau karstique permettant une infiltration et une circulation rapide des eaux souterraines.

La présence de trous, bétoires, marnières et de puits d'infiltration (couramment appelé puisard) sont autant de points de vulnérabilité de l'aquifère. Le rejet des eaux épurées dans des puits d'infiltration est interdit (arrêté du 6 mai 1996). L'exploitation de marnière à ciel ouvert en flanc de versant a limité la création de marnière sur le plateau.

Un captage alimente le Syndicat du Catenay (Vexin Normand). Il dessert les communes de Notre Dame de l'Isle, de Pressagny l'Orgeueilleux et de Port-mort. Le forage est situé en surplomb du hameau des Fontaines. Divers vallons secs provenant de Mezières en Vexin, sur le plateau Est, peuvent constituer des vecteurs de pollution accidentelle.

### 1.4.2 Hydrographie de surface

La commune d'HENNEZIS appartient aux pentes faibles d'un plateau crayeux. De nombreux talwegs traversent du Nord-Est vers le Sud-Ouest les zones urbanisées. La commune est traversée sur sa limite Ouest par des vallons secs orientés Est-Ouest qui convergent en aval vers la vallée de la Seine.

Un réseau pluvial existe sur la commune d'HENNEZIS et est engorgé en cas de fortes pluies. Les eaux aboutissent, pour une part, à un fossé communal au Sud du hameau d'Epinay puis en fond de vallon sec maintenu en bois. L'autre exutoire au Sud du bourg correspond à un vallon sec aux fortes pentes.

De nombreuses mares ont été rebouchées sur le hameau d'Epinay.

Des rares problèmes hydrauliques ont été signalés :

- deux zones inondables ont été recensées : le vallon en aval du hameau d'Epinay (exutoire du réseau pluvial) et le petit vallon à la limite Sud-Est du bourg (accumulation temporaire des eaux *autour du presbytère* et en amont de la ferme) ;
- zone de confluence des eaux pluviales vers le centre-bourg où le réseau pluvial est saturé et *accumulation des eaux dans la cour d'une ferme où les eaux de surverse d'une mare se perdent dans une bétoire* ;
- zone de ruissellement important au lotissement de la Haute Borne implanté en position de versant dans l'argile à silex. Ce lotissement a été construit après défrichement d'un bois.

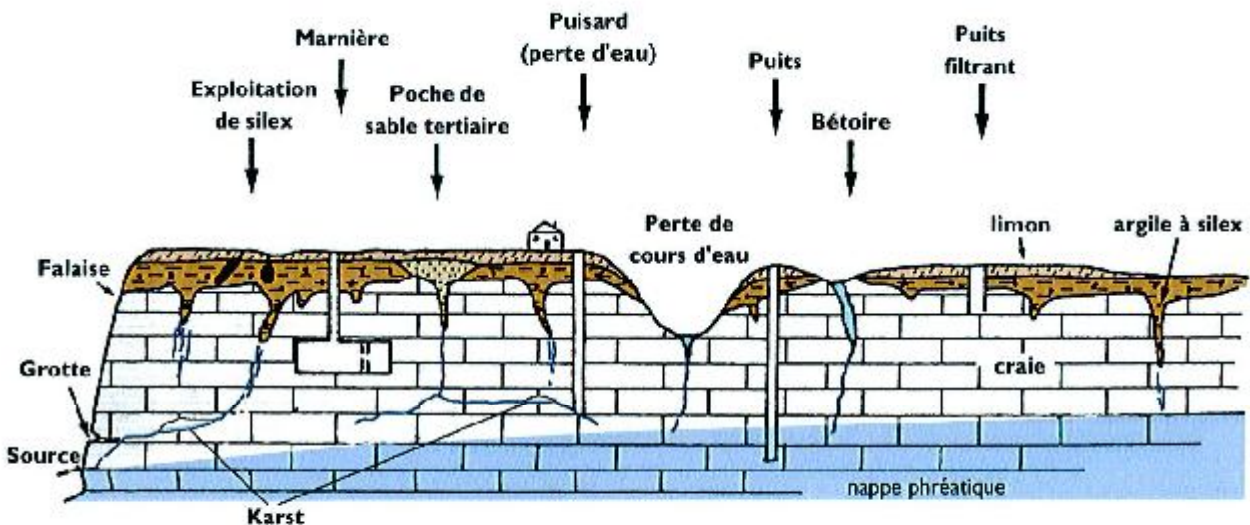
## 2. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 2. 1. LES CAVITES SOUTERRAINES

La loi du 31/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels demande à ce que « les communes élaborent en tant que besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol » (article 563-6 alinéa 1 code de l'environnement).

Cette obligation complète ainsi les principes définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme qui impose aux documents d'urbanisme une prévention des risques naturels prévisibles.

Le département est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou à des exploitations humaines.



SCHEMA REGROUPANT LES DIFFERENTS TYPES DE CAVITES SOUTERRAINES  
(NATURELLES ET ARTIFICIELLES)

Un schéma explicatif relatif aux différents types de cavités souterraines susceptibles d'être présents sur le territoire de la commune d'HENNEZIS est reproduit ci-dessus.

**Les cavités naturelles** sont, dans la plupart des cas d'origine karstique (dissolution de la craie). Ces vides évoluent en taille et provoquent alors le « soutirage » des formations superficielles (argile à silex, limons ...) en profondeur et donc des perturbations en surface.

L'absorption ponctuelle ou pérenne des eaux de ruissellement permet de suspecter la présence de karsts, il se forme alors des bétoures nommées également « bétues » ou « bois-tout ».

**Les cavités artificielles** creusées par l'homme peuvent être des marnières, des cailloutières, des sablières ou des argilières :

- Le terme « générique » de marnière est utilisé dans le Bassin Parisien pour désigner les exploitations de craie marneuse destinée au marnage des champs. La grande majorité de ces exploitations a été ouverte aux 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles. L'accès à des chambres creusées dans la craie se fait depuis le plateau par un puits creusé à la verticale du secteur à amender. Autrefois, ces exploitations étaient effectuées sur le plateau, à partir de puits verticaux profonds de 15 à 35 m suivant des chambres d'exploitations horizontales ;

- Les cailloutières, sablières, argilières sont creusées dans un sous-sol afin d'extraire respectivement du caillou, du sable, de l'argile. Elles étaient, elles aussi, implantées à proximité de l'endroit d'utilisation des matériaux (villages, routes, fermes). Elles sont soit à ciel ouvert (rare), soit creusées en profondeur mais généralement moins profond que les marnières (plus fréquent).

Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissements, effondrement, informations locales).

Par ailleurs, les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 (notamment les registres déclaratifs entre 1888 et 1911) constituent des sources pour la localisation des marnières.

Le département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses marnières ou bétoires dans son sous-sol qui représentent un risque d'effondrement.

L'enquête générale menée auprès des communes en 1995 par la Direction Départementale de l'Équipement, ainsi que des recherches systématiques effectuées aux archives départementales font état de la présence ou de la présomption de ces cavités. Leur nombre peut être estimé à 60 000 dans le département de l'Eure.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit dans son article 159 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes définissant les sites concernés par les cavités souterraines et les marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Aux archives communales ou départementales sont exploitées les déclarations d'ouverture de marnière qui ont pu être faites depuis le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle.

Les informations recueillies auprès des collectivités proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits, accès, affaissements, effondrement, informations locales).

La prise en compte de ce risque « cavités souterraines » dans les documents d'urbanisme représente un enjeu fort, compte tenu de son importance. Néanmoins, cette prise en compte est particulièrement délicate.

Les recherches menées jusqu'à aujourd'hui ont permis de recenser différents indices de présomptions de cavités souterraines. En fonction de la nature de ces indices, la solution proposée est la suivante :

⇒ Marnière dont la présence est certaine

Mise en œuvre d'un espace de « sécurité » correspondant à un cercle dont le rayon dépend de la plus grande profondeur et la plus grande galerie observées dans la commune ou, à défaut, dans le secteur, tout en tenant compte de la zone de décompression.

***Pour la commune, ce rayon est de 45 mètres.***

Le principe est de faire figurer cet espace de « sécurité » sous forme d'une trame au plan de zonage et de retenir comme classement au zonage, le classement en secteur non constructible, sauf si les terrains sont manifestement en milieu déjà urbanisés, auquel cas, ceux-ci seront classés en secteur constructible.

Mais tous les projets dont les terrains d'assiette toucheront cet espace de sécurité seront refusés en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées.

Les constructions ne seront éventuellement autorisées que si, ultérieurement, de nouveaux éléments d'information permettent de constater que le risque n'est plus présent, soit en raison d'études ayant permis de mieux préciser le contour de la cavité ou soit par comblement de la marnière. Le périmètre de risque pourra alors être réduit ou supprimé et les constructions autorisées sans avoir à réaliser préalablement une révision de la carte communale.

La légende suivante est ainsi ajoutée au plan de zonage pour les marnières avérées :

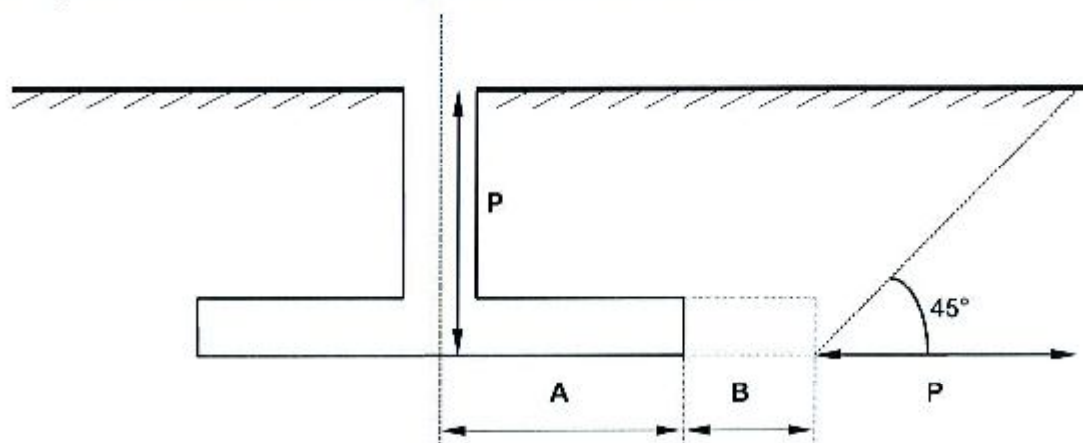
« Espace de sécurité pour cause de cavité souterraine : la zone hachurée comprise à l'intérieur du rayon de sécurité est inconstructible en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. Elle sera rendue constructible à condition qu'au stade de la demande de permis de construire, le pétitionnaire produise une étude géotechnique concluante, réalisée par un organisme compétent. »

⇒ Indices pour lesquels la présence d'une cavité souterraine n'est pas certaine

Dans ce cas, seule l'information est intégrée en annexe au document d'urbanisme. Le pétitionnaire sera incité à s'assurer de la stabilité du terrain.

## DETERMINATION DU RAYON DE "SECURITE"

Ce rayon de sécurité est déterminé en fonction du schéma suivant :



P = profondeur de puits maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur.

A = longueur de galerie maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur.

B = incertitude due à la poursuite éventuelle des extractions après réalisation du plan.

Zone de décompression : effondrement sous forme de cône avec un angle de 45°.

**RAYON MIS EN PLACE :  $R = P + A + B$**

Pour la commune d'HENNEZIS :

**P = 20 mètres )**

**A = 15 mètres )**

**B = 10 mètres )**

**D'où un rayon : R = 45 mètres**

Le rayon ci-dessus est déterminé au vu des indices connus. On ne peut exclure l'existence d'une cavité plus importante qui n'aurait pas été recensée.

### Les cavités recensées sur la commune d'HENNEZIS

La commune est concernée par une centaine d'indices de cavités recensés aux archives communales principalement et départementales et issus de l'inventaire départemental mené par la DDE en 1995 puis d'informations ou études complémentaires qui ont suivis.

La plupart sont des marnières, en moyenne de faibles profondeur et volume. Quelques indices sont d'origine indéterminée. A noter également quelques puits – puisards - forages et une carrière à ciel ouvert.

Un périmètre de protection inconstructible d'un rayon de 45 mètres est attribué aux marnières avérées (dont la présence est certaine) et figure sur le plan de zonage.

Pour les indices de marnières non localisées mais recensées à la parcelle, le périmètre inconstructible a été défini sur le plan de zonage de manière identique à leur emprise.

Les indices sont principalement situés en-dehors des secteurs constructibles, essentiellement en terrains agricoles.

Toutefois, des indices impactent le secteur constructible (24 indices). Neuf indices sont localisés dans le secteur constructible, 15 sont localisés en dehors du secteur constructible mais le périmètre de protection touche le secteur constructible.

Ces 24 indices et leur périmètre de protection qui touchent des secteurs déjà urbanisés ne pourront être constructibles que si le risque est levé après études et travaux adaptés.

Des investigations complémentaires permettraient de déterminer l'origine, naturelle (bétoire, point d'infiltration) ou anthropique (marnière, cailloutière, sablière, argillère, puisard, ...), des indices d'origine indéterminée, et de localiser précisément les puits d'accès des indices localisés à la parcelle.

**L'ensemble des indices recensés par la DDE figure sur le document n°1.1. « Plan des risques naturels » et les périmètres inconstructibles associés sur le document n°2 « Plan de zonage ».**

## 2. 2. LES INONDATIONS ET RUISSELLEMENTS

Les informations suivantes sont extraites de deux études :

- Schéma directeur d'assainissement : volet pluvial - choix communal – SOGETI, 2001 et 2005.) ;
- Etude de gestion des eaux superficielles sur les bassins versants de Courcelles-sur-Seine, du Vau Chenal et du ruisseau Sainte Geneviève, CC Andelys et ses Environs, SOGETI, 2005.

Les informations extraites de ces deux études figurent sur le document 1.1. « **Plan des risques naturels** ».

Les axes potentiels majeurs d'écoulements des eaux pluviales sont cartographiés sur 10 à 50 mètres de large. L'observation hydrologique étant réalisée en l'absence de levés topographiques, cette largeur minimale est donnée à titre indicatif, elle doit permettre d'intégrer les divagations possibles (zones d'expansion) des ruissellements concentrés.

La largeur de 25 mètres correspond aux axes de ruissellement situés en zone naturelle et agricole.  
La largeur de 50 mètres correspond aux secteurs d'accumulation des eaux pluviales (secteur de convergence d'axes majeurs) en zone naturelle et agricole.  
La largeur de 10 mètres correspond aux axes de ruissellement situés en zone forestière et urbanisée dont les zones d'expansion sont moins fortes.

### 2. 2. 1. Etude du schéma directeur d'assainissement

#### **⇒ Constat**

La commune d'HENNEZIS appartient aux pentes faibles d'un plateau crayeux. De nombreux talwegs traversent du Nord-Est vers le Sud-Ouest les zones urbanisées. La commune est traversée sur sa limite Ouest par des vallons secs orientés Est-Ouest qui convergent en aval vers la vallée de la Seine.

Un réseau pluvial existe sur la commune d'HENNEZIS et est engorgé en cas de fortes pluies. Les eaux aboutissent, pour une part, à un fossé communal au Sud du hameau d'Epinay puis en fond de vallon sec maintenu en bois. L'autre exutoire au Sud du bourg correspond à un vallon sec aux fortes pentes.

De nombreuses mares ont été rebouchées sur le hameau d'Epinay.

Des rares problèmes hydrauliques ont été signalés :

- deux zones inondables (par accumulation des eaux de ruissellement) ont été recensées : le vallon en aval du hameau d'Epinay (exutoire du réseau pluvial) et le petit vallon à la limite Sud-Est du bourg (accumulation temporaire des eaux autour du presbytère et en amont de la ferme) ;
- zone de confluence des eaux pluviales vers le centre-bourg où le réseau pluvial est saturé.
- accumulation des eaux dans la cour d'une ferme où les eaux de surverse d'une mare se perdent dans une bétairie ;
- zone de ruissellement important au lotissement de la Haute Borne implanté en position de versant dans l'argile à silex. Ce lotissement a été construit après défrichement d'un bois.

### ➤ Préconisations d'aménagement

Afin de protéger les communes en aval contre les ruissellements, de remédier aux problèmes d'inondation sur la commune et de contribuer à la diminution des problèmes de turbidité au niveau du captage d'eau potable destinée à l'alimentation humaine (captage des Fontaines – Syndicat des Eaux du Vexin Normand), sont préconisés (voir plan page suivante) :

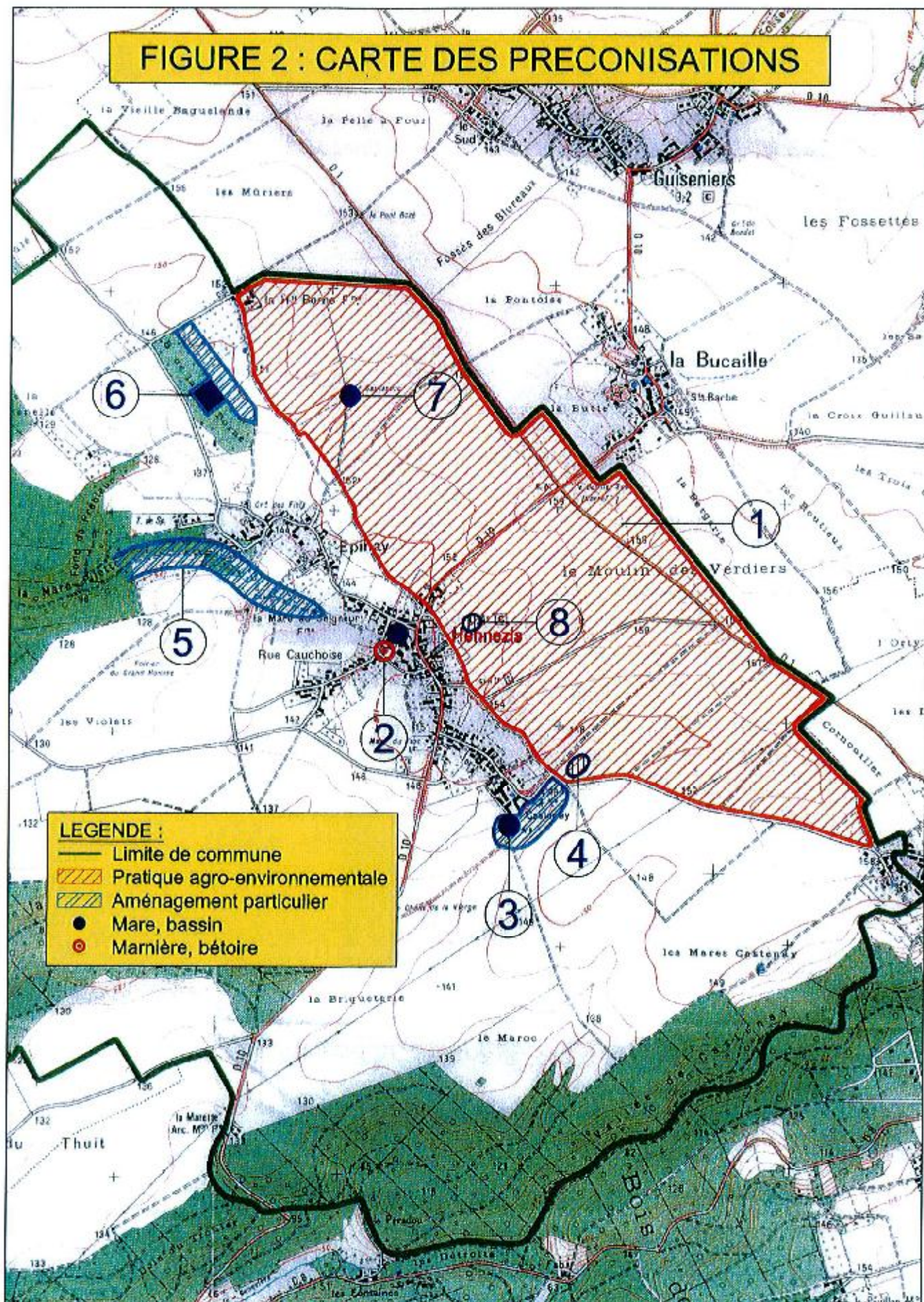
1. Sur les sols cultivés, sensibles à la battance, situés sur le Nord-Est du bourg : des pratiques agro-environnementales seront proposées sur ces terrains (cultures d'hiver, fertilisation raisonnée, mulching, ...).
2. Sur la bétairie située dans une ferme en centre-bourg qui reçoit les eaux de surverse d'une mare : les eaux devront être dirigées éventuellement vers le réseau pluvial communal.
3. Au niveau du lotissement situé à l'extrémité Sud du bourg (Catenay) qui connaît des problèmes d'inondation : une prairie inondable pourra être mise en place. La mare existante sera réaménagée.
4. Sur le même secteur (route de Nézé) pourra être implantée une prairie inondable.
5. Le fossé qui aboutit au vallon sec d'Epinay et qui reçoit les eaux pluviales collectées par un réseau sur le bourg pourra être associé à une bande enherbée et être lui-même végétalisé. Le vallon sec était maintenu en parcelles boisées.
6. Sur le lotissement de la Haute-Borne, qui connaît des problèmes de ruissellements et d'inondation, pourra être proposé : une bande enherbée avec arbres plantés en amont, éventuellement un bassin de stockage.
7. Maintien de la mare Sausseuse avec une bande enherbée périphérique + arbres plantés.
8. Près d'une exploitation agricole, en amont du bourg, une mare pourra être recréée.

Pour être efficaces, les aménagements préconisés doivent toujours se situer le plus en amont du système hydrologique. Un traitement de ces talwegs conditionnera des ouvrages moins importants en aval et une pérennité des ouvrages.

Cet aménagement de l'amont passe par des solutions qui ne pourront être mises en place qu'avec et par les principaux acteurs de la valorisation des territoires : les agriculteurs :

- couverture de sols en période de risques, préserver la rugosité de sol (labour grossier, non déchaumage, ...);
- labour perpendiculaire à la plus grande pente ;
- préserver les herbages, les haies et tous ce qui peut être un obstacle naturel aux écoulements superficiels.

## FIGURE 2 : CARTE DES PRECONISATIONS



Extrait de : Schéma directeur d'assainissement c'Hennezis, SOGELI - 2005

## **2. 2. 2. Etude de la Communauté de Communes des Andelys et des ses Environs - 2005**

La commune d'HENNEZIS appartient au bassin versant du Vau Chenal et, pour partie, au ruisseau Sainte-Geneviève.

Le Vau Chenal se répartit en 5 sous-bassins versants. Seuls les quatre sous-bassins versants amont touchent le territoire de la commune d'HENNEZIS :

- le sous bassin versant F1 en totalité (hameau de la Haute Borne) ;
- le sous bassin versant F2 en totalité (correspondant au hameau d'Épinay et au bourg) ;
- le sous bassin versant F3 en totalité (au Sud du bourg « Catenay ») ;
- le sous bassin versant F4 sur la limite Ouest de la commune, exutoire des sous bassins versants précédents.

La commune est également concernée par le sous bassin versant G4 du ruisseau Sainte-Geneviève sur son extrémité Sud-Est (terres agricoles).

### **⇒ Fonctionnement hydraulique : synthèse**

#### **Le sous bassin versant F1**

Le sous bassin versant F1 connaît quelques problèmes hydrauliques ponctuels, en lien avec des coulées d'eaux boueuses sur les voiries et dans les champs, occasionnant des phénomènes d'érosion par ravinement.

Il est scindé en deux grands ensembles : un plateau dominé par les cultures autour du hameau de Baguelande et les parties basses des talwegs occupés par la forêt. Quelques rares prairies demeurent autour de Baguelande et en bordure de forêt.

Ce bassin versant est ainsi susceptible de générer des volumes et débits importants lors de fortes pluies. Cependant, les eaux ruisselées sur les plateaux s'infiltrent rapidement au niveau des fonds de talweg entièrement boisés. Il en résulte des écoulements très faibles, voire nuls à l'exutoire de ce bassin versant. L'absence de trace d'écoulement en fond de talweg en témoigne.



*Passage d'eau sur la voirie (32)*



*Écoulement vers le talweg cultivé en aval (axe F1)*

#### **Le sous bassin versant F2**

Le sous bassin versant F2 connaît quelques problèmes hydrauliques ponctuels : stagnation ou passage d'eau sur voirie ou dans les jardins d'habitation (2 cours d'exploitations agricoles), insuffisance de réseau pluvial, érosion des terres (ravines) sur chemin et parcelles agricoles. Des problèmes d'inondations de cave par remontée de nappe sont également signalés en raison de la nature argileuse du sol.

L'occupation des sols est dominée par les cultures sur le plateau autour du bourg. Ce bassin versant est ainsi susceptible de générer des volumes et débits importants lors de fortes pluies. Quelques rares prairies demeurent autour du bourg.

Cependant, les eaux ruisselées sur les plateaux s'infiltrent rapidement au niveau des fonds de talweg, tous boisés. Il en résulte des écoulements très faibles, voire nuls à l'exutoire de ce bassin versant. L'absence de trace d'écoulement en fond de talweg en témoigne.



**Traces de roues qui jouent le rôle de collecteur au niveau de l'axe F2-1**



**Ravinement dans les parcelles cultivées au niveau de l'axe F2-1 (46)**

#### Le sous bassin versant F3

Le sous bassin versant F3 connaît quelques problèmes hydrauliques ponctuels : stagnation d'eau sur parcelles agricoles, coulées boueuses sur voirie et érosion des terres.

L'occupation des sols est dominée par les cultures sur l'ensemble du plateau. Elles représentent près de 70% de l'occupation des sols. Les volumes et débits ruisselés sur ces surfaces sont ainsi susceptibles d'être importants.

Cependant, le fond de vallon est entièrement boisé, assurant ainsi une filtration des eaux ruisselées sur le plateau. Il en résulte des écoulements très faibles, voire nuls à l'exutoire de ce bassin versant. Aucune trace de ruissellement n'a d'ailleurs été observée à l'exutoire.



**Fossé qui récolte les eaux ruisselées sur le plateau en amont (57)**



**Mare au débouché du fossé (58)**

#### Le sous bassin versant F4

L'occupation des sols est dominée par les forêts qui occupent près de 90% de la surface totale. Les ruissellements sont ainsi très faibles voir nuls. Aucune trace de ruissellement et d'érosion n'a d'ailleurs été observée sur les principaux talwegs ainsi qu'à l'exutoire. Les seuls écoulements ont lieu sur voirie.

Bien que servant d'exutoire à tout l'amont du bassin versant F, les ruissellements dans l'axe du talweg principal sont très faibles, voire nuls en raison de l'infiltration importante au niveau des vallons boisés situés en amont.

#### Le sous bassin versant G4

L'occupation des sols est dominée par les forêts qui occupent près de 50% de la surface totale, localisées dans les fonds de vallons. Les terres labourables occupent presque entièrement l'autre moitié sur le plateau nord du bassin versant, mais la relation avec la vallée s'effectue par le fond de talweg boisé.

Les ruissellements sont ainsi très faibles voir nuls. Aucune trace de ruissellement et d'érosion n'a d'ailleurs été observée sur les principaux talwegs ainsi qu'à l'exutoire. Les seuls écoulements ont lieu sur les voiries.

Bien que servant d'exutoire à tout l'amont du bassin versant G, les ruissellements dans l'axe du talweg principal sont très faibles, en raison de l'infiltration importante au niveau des vallons boisés situés en amont.

⇒ **Principaux dysfonctionnements hydrauliques identifiés sur le territoire**

Sous bassin versant	N°	fréquence	phénomènes	conséquences
F1	39	Lors de gros orages	Ruissellement sur les parcelles agricoles	Coulée de boue sur la voirie et ravinement des parcelles agricoles en aval
	40		Ruissellement sur les parcelles agricoles	Ravinement du chemin rural
F2	42	Lors de fortes pluies hivernales	<b>Remontée de nappe</b>	<b>Inondation de sous-sols de plusieurs habitations</b>
	43	Lors de gros orages	Ruissellement sur les parcelles agricoles, voirie et zones urbanisées du lotissement	Coulée de boue sur la voirie et ravinement des parcelles agricoles en aval
	46	Lors de gros orages	Ruissellement sur les parcelles agricoles	Coulée de boue sur la voirie et ravinement des parcelles agricoles en aval
	47	Lors de pluie importante	<b>Ruissellement sur les parcelles agricoles</b>	<b>Inondation de cour d'une habitation</b>
	49	Lors de gros orages	<b>Ruissellement sur parcelles agricoles, ruissellement du bourg, insuffisance du réseau eaux pluviales, comblement de mare</b>	<b>Inondation de voirie et de la cour d'une habitation</b>
	51	Lors de gros orages	Ruissellement sur parcelles agricoles, ruissellement du bourg, insuffisance du réseau eaux pluviales, comblement de mare	Ravinement des parcelles agricoles
	53	Lors de pluie très importante	Ruissellement sur voirie	Inondation de parcelles agricoles et de voirie
	54	Lors de gros orages	Ruissellement du hameau Epinay	Ravinement du chemin rural
	55		Ruissellement sur parcelles agricoles,	Ravinement en bordure du bois
	56	Lors de fortes pluies hivernales	<b>Remontée de nappe</b>	<b>Inondation de sous-sol de plusieurs habitations en amont de la RD10</b>
F3	57B	Lors de pluie importante	Ruissellement sur les parcelles agricoles et sur la voirie	Inondation de parcelles agricoles et de voirie
	58	Lors de pluie importante	Ruissellement sur les parcelles agricoles et sur la voirie	Débordement de mare et inondation du chemin rural
	59	Lors de gros orages	Ruissellement sur les parcelles agricoles et voiries	Coulée de boue sur la voirie (RD10) et ravinement du fond de vallon boisé en aval
	61		Ruissellement sur les parcelles agricoles	Ravinement du fond de vallon boisé

Tableau à lire en relation avec le document 1.1. « **Plan des risques naturels** ».

## 2. 3. LES SOLS SUSCEPTIBLES D'ETRE POLLUES

Certains sites sont susceptibles d'être pollués ou le sont réellement. La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement recense ces sites qui sont ainsi classés dans deux bases de données :

- BASIAS (base des anciens sites industriels et activités de service) pour les sols susceptibles d'être pollués ;
- BASOL (base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics).

Les sites suivants ont été répertoriés dans la base BASIAS sur le territoire de la commune :

- Coprolithe Starex, place de la Croix Verte ;
- Vexin Distribution B.P., place de la Croix Verte.

## 2. 4. LA SECURITE ROUTIERE

La cellule départementale d'exploitation et de sécurité de la Direction Départementale de l'Equipe ment établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans.

Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont lieu.

Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

La commune n'est pas concernée par les points noirs et les zones d'accumulation d'accidents. Toutefois, les questions de sécurité routière sont directement reliées au trafic.

Les derniers relevés dans ce domaine sont les suivants :

- 1085 véhicules par jour en novembre 1993 sur la RD1, au PR19 ;
- 436 véhicules par jour en mai 1995 sur la RD10, au PR25.

## 3. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### 3. 1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Après consultation du service eau et santé de la D.D.A.S.S – 27, il apparaît qu'il n'y a pas de captage destiné à l'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune.

Toutefois, la commune est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage suivant :

- captage des Fontaines de Notre-Dame-de-l'Isle, déclaré d'utilité publique le 15 septembre 1994, Indice BRGM 125.1.1.

### 3. 2. LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique majeur qui doit structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité biologique à laquelle l'Union Européenne s'est engagée dans le cadre de la convention de RIO au Sommet de la Terre en juin 1992.

L'objectif de ce réseau est d'assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces et d'espaces naturels reconnus d'intérêt communautaire. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives dites « Oiseaux » et « Habitat » de 1979 et 1992. Celles-ci définissent respectivement des ZPS, zone de protection spéciale, et des ZSC, zone spéciale de conservation. A noter que la ZPS est déterminée à partir de la ZICO, zone importante pour la conservation des oiseaux.

La commune est concernée par une Zone Spéciale de Conservation, au titre de la directive européenne de 21 mai 1992 dite « directive Habitats », pour ses habitats et ses espèces de faune et de flore (violette de Rouen, Biscutelle de Neustrie, Ecaille chinée) intitulée : « les Boucles de la Seine Amont, coteaux d'Amfreville-sous-les-Monts aux Andelys ».

Ce site ne touche que la pointe Sud-Ouest du territoire communal.

Il fait l'objet d'un document d'objectifs, organisant sa gestion conservatoire et contractuelle.

## LES BOUCLES DE LA SEINE AMONT, COTEAUX D'AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS AUX ANDELYS

Site proposé au titre de la Directive Habitats pour les habitats et espèces suivants :

Habitats :

- milieux herbacés : **éboulis calcaire**, **pelouse karstique**, **pelouse calcicole à orchidées**, **pelouse sablo-calcaire**, pelouse des dunes continentales
- milieux forestiers : hêtraie à humus doux, hêtraie calcicole à Lauréole, hêtraie à houx, **forêt de ravin**

Espèces :

- flore : **Violette de Rouen (*Viola hispida*)**, **Biscutelle de Neustrie (*Biscutella neustriaca*)**
- insectes : **Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctura*)**, **Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)**, **Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)**

Superficie (ha) : 1539

Liste des communes concernées : AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS, LES ANDELYS, AUBEVOYE, BOUAFLE, CONNELLES, COURCELLES-SUR-SEINE, FLIPOU, HARQUENCY, HENNEZIS, HEUDEBOUVILLE, MUIDS, PONT-SAINT-PIERRE, PORT-MORT, ROMILLY-SUR-ANDELLE, LA ROQUETTE, SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY, LE THUIT, TOSNY, VATTEVILLE, VENABLE, VEZILLON, VILLERS-SUR-LE-ROULE, VIRONVAY.

**Qualité et importance** : Au sein de la Haute Normandie, la vallée de la Seine constitue un véritable monument naturel par la taille et la diversité des milieux qu'elle abrite et le rôle particulier qu'elle assure, notamment en permettant la remontée d'influences climatiques plus méridionales.

Les coteaux de la vallée situés en amont de Rouen, et notamment entre la Côte des Deux Amants et les Andelys sont particulièrement remarquables. Leur caractère très abrupt et leur nature crayeuse induisent des milieux - pelouses, bois - et des espèces - orchidées, papillons - très originaux, de grand intérêt biologique et éligibles à la Directive. Outre les cortèges caractéristiques des pelouses calcicoles, particulièrement riches sur ce site, ces coteaux abritent les stations les plus importantes de deux espèces endémiques à la Haute Normandie - c'est à dire n'existant nulle part au monde ailleurs qu'en Haute Normandie : la **Violette de Rouen** et la **Biscutelle de Neustrie**. Ces deux espèces, prioritaires pour la Directive, colonisent les éboulis et les pelouses écorchées présents sur le site, qui de ce fait possède une importance majeure dans le réseau Natura 2000.

Le site proposé comprend la majorité des pelouses et des bois situés sur les coteaux. Il exclut les secteurs construits situés à leurs pieds.

Ces coteaux abritent sept habitats de la Directive qui se répartissent en deux séries :

- une série herbacée : les formations herbeuses calcicoles, avec trois habitats et quatre espèces éligibles :

- les **éboulis calcaires**, formations sur lesquelles se développe une végétation rase pionnière très originale à laquelle appartient la **Violette de Rouen** et la **Biscutelle**. Cet habitat et ces espèces sont très menacés par la stabilisation des éboulis qui entraîne leur colonisation par une flore moins originale.

- les **pelouses karstiques** : elles occupent les hauts et parois des coteaux, la végétation y est rase et clairsemée, dominée par des espèces supportant des conditions de fort ensoleillement et des

sols très minces. Cet habitat très localisé est menacé par la colonisation d'espèces envahissantes et une fréquentation excessive du public.

- les pelouses sèches, riches en orchidées remarquables. Cet habitat présente un intérêt exceptionnel par sa richesse en espèces rares pour la région. Autrefois entretenues avec un pâturage extensif, elles sont aujourd'hui menacées par l'enfrichement et le boisement.

Ces habitats herbacés accueillent de nombreux papillons rares dont deux sont éligibles: le Damier de la succise et l'Ecaille chinée.

- une série boisée, avec trois habitats forestiers éligibles:

- la hêtraie à humus doux, caractérisée par un tapis de jacinthes au printemps. Cet habitat se développe sur les colluvions argileuses.

- la hêtraie calcicole à lauréole : très développée sur le site, elle présente des espèces remarquables, notamment la Céphalanthère rose.

- la forêt de ravin, colonisant les fortes pentes ombragées, dominée par le frêne et l'érable et caractérisée par une strate herbacée dominée par les fougères.

Les milieux boisés du site abritent le Lucane cerf-volant, très gros insecte dont la larve vit dans le bois mort.

Le rapprochement géographique et l'appartenance à l'entité Vallée de Seine font inclure dans le site des Boucles de la Seine Amont les pelouses sèches et très rases, comparables à celles des dunes, qui se développent dans la boucle de Douaflé, au niveau des alluvions anciennes, sur les terrasses sableuses créées par la Seine. Ces formations sont extrêmement rares dans tout le nord ouest de la France et se caractérisent par une végétation adaptée à des conditions de vie très sèches avec des lichens de type Cladonie et, chez les végétaux supérieurs, des tissus épais caractéristiques (espèces crassulacées). Plusieurs espèces exceptionnelles se développent dans ces pelouses comme l'Armérie des sables et l'Hemiaire hérissée. Deux habitats sont présents sur le site : les pelouses sablo-calcaires et les pelouses des dunes continentales sur les secteurs plus acides.

**Vulnérabilité :** Pressions anthropiques actuellement assez faibles. Toutefois perdurent les risques d'urbanisation sur certains coteaux, d'enfrichement sur les pelouses les plus pentues et de mise en culture pour les pelouses les moins pentues.

**Orientations de gestion :** Le document d'objectifs a été confié au Centre Régional de la Propriété Forestière avec la participation du Conservatoire des sites naturels de Haute Normandie pour les milieux herbacés.

L'étude de l'état de conservation des habitats éligibles et des activités humaines présentes sur le site fait apparaître que la principale menace pour les milieux herbacés est l'enfrichement suite à l'absence de gestion. L'objectif principal de gestion sera donc la mise en place, sur la base du volontariat et avec l'aide de contrats Natura 2000, d'une gestion limitant le développement des espèces envahissantes, par fauche ou pâturage sur l'ensemble des milieux herbacés du site. D'ores et déjà, plusieurs propriétaires ont conventionné avec le Conservatoire des sites naturels de Haute Normandie le pâturage d'une partie des pelouses du site.

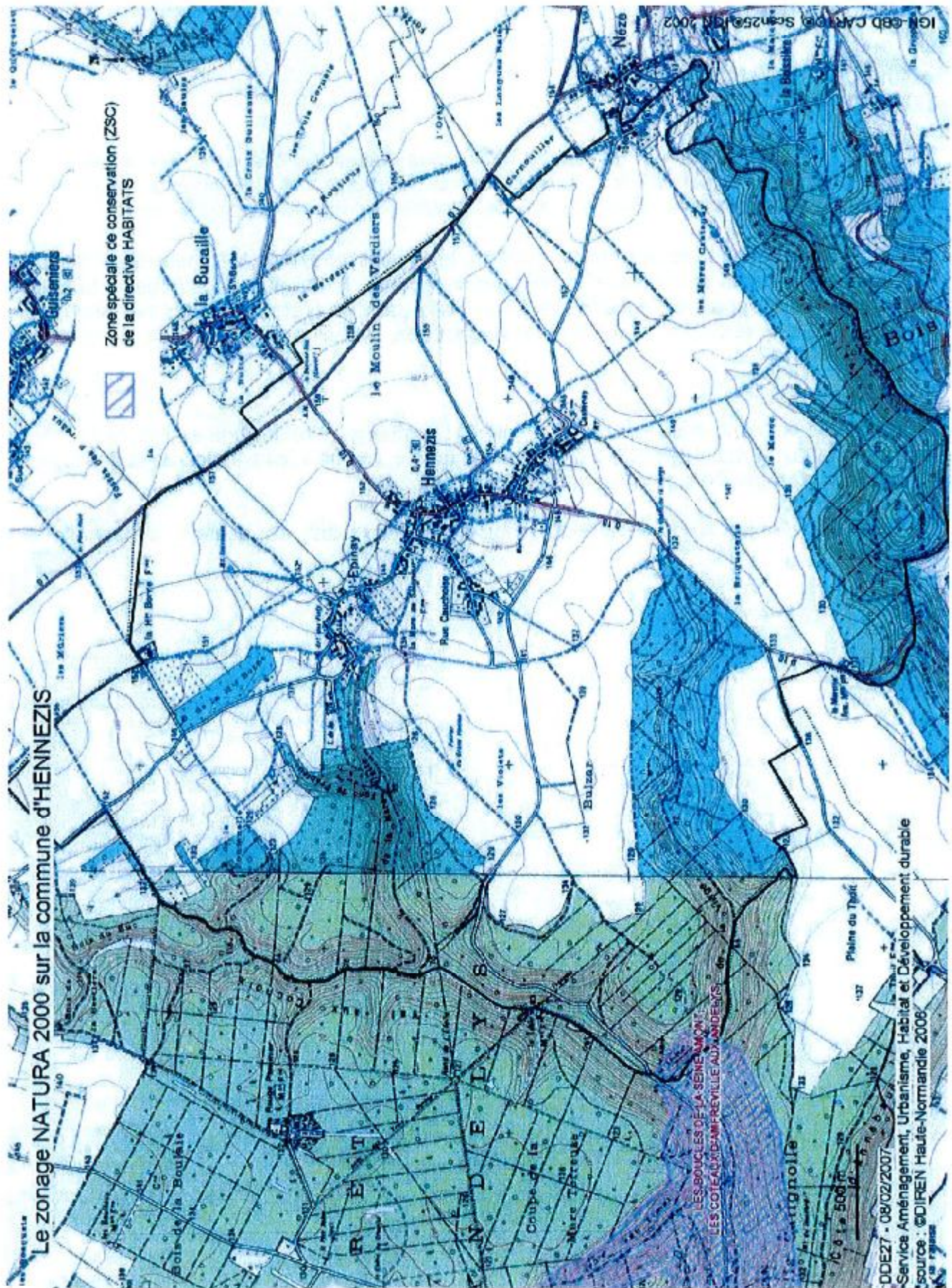
En certains endroits, il serait également nécessaire de maîtriser la fréquentation du public dont le piétinement peut nuire à la bonne conservation des pelouses.

L'objectif principal de gestion des milieux forestiers est le maintien de futaies claires ou de taillis sous futaie permettant le développement d'une flore de sous-bois diversifiée, en favorisant la régénération spontanée. Dans les secteurs très pentus et les forêts de ravins, il est préconisé l'évolution vers une conduite irrégulière des peuplements forestiers. Le maintien au sol de troncs morts et de souches favorisera le Lucane.

Un document de gestion spécifique est réalisé par le Conservatoire des sites naturels de Haute Normandie pour les pelouses sur sable, l'objectif étant le maintien de stades pionniers par une gestion adaptée.

**Etat :** SIC enregistré

**Date d'état :** 12/2004



### 3. 3. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE (Z.N.I.E.F.F)

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés.

L'article 23 de la loi « paysage » dispose que « l'Etat peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique ».

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles.

Les ZNIEFF de type II sont des vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme.

Cette notion d'équilibre n'exclut pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

La Direction Régionale de l'Environnement informe que la commune d'HENNEZIS est concernée par deux ZNIEFF (voir fiches jointes pages suivantes) :

- ZNIEFF de type 1 (n°0541.0002) : « le Vau Chenal, le Vau Timel, le Bois de la Catignolle » ;
- ZNIEFF de type 2 (n°0541) : « la Forêt des Andelys, le Bois de Mézères, la Forêt de Vernon ».

## LE VAU CHERNAL, LE VAU TIMEL, LE BOIS DE LA CATIGNOLLE

*Liste des communes concernées* : HENNEZIS, PORT MORT

*Date de la description* : 1983

*Date(s) de mise à jour* : 1988, 1996

*Altitude minimum* : 14 m - *Altitude maximum* : 50 m

*Superficie* : 130,98 ha

*Typologie de la zone* : Pelouse calcicole, Bois calcicole

*Lithologie* : CRAIE, ARGILES, MARNES OULMONS

*Activités sur la zone* : INDETERMINE, SYLVICULTURE

*Mesures de gestion et de protection* : INDETERMINE

*Principaux intérêts* : ECOLOGIQUE, BOTANIQUE, PLANTES SUPERIEURES, FAUNISTIQUE, PEDAGOGIQUE

***Intérêt de la zone*** : Cet ensemble est composé de deux pelouses calcicoles, au sein d'un vaste massif boisé (forêt des Andelys, de Vernon). Il contient un cortège floristique du mésobromion à peu près complet. Parmi les nombreuses espèces d'orchidées, on peut remarquer une population importante de céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*) et d'épipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*), deux espèces d'orchidées protégées à l'échelon régional. La pelouse du Vau Chernal présente une strate herbacée haute et dense, dominée par le *Brachypode* (présence de *Juniperus* et de *Quercus pubescens*). La pelouse du Hêtre Jumel est très pentue, rase et bien conservée. De ce site, on a un remarquable panorama sur l'ensemble de la vallée, dont la structure forestière est encore très intéressante (phuristratifiée et diversifiée au niveau des essences caducifoliées).

***Evolution et proposition de gestion*** : Il existe un risque d'enrésinement spontané par le pin noir, qui colonise les pelouses directement. Il serait souhaitable de couper les arbustes afin d'ouvrir le milieu, surtout sur la pelouse du Vau Chernal.



## LA FORET DES ANDELYS, LE BOIS DE MEZIERES, LA FORET DE VERNON

**Liste des communes concernées :** BOUAFLES, COURCELLES SUR SEINE, HENNEZIS, LES ANDELYS, MEZIERES EN VEXIN, NOTRE DAME DE L'ISLE, PANILLEUSE, PORT MORT, PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX, TOSNY, VEZILLON

**Date de la description :** 1987

**Date(s) de mise à jour :**

**Altitude minimum :** 25 m - **Altitude maximum :** 150 m

**Superficie :** 2996,88 ha

**Typologie de la zone :** Bois calcicole, Groupement boisé hors bois calcicole, Pelouse calcicole

**Lithologie :** ARGILES, MARNES OU LIMONS, CRAIE, SABLES ET ALLUVIONS SILICEUX

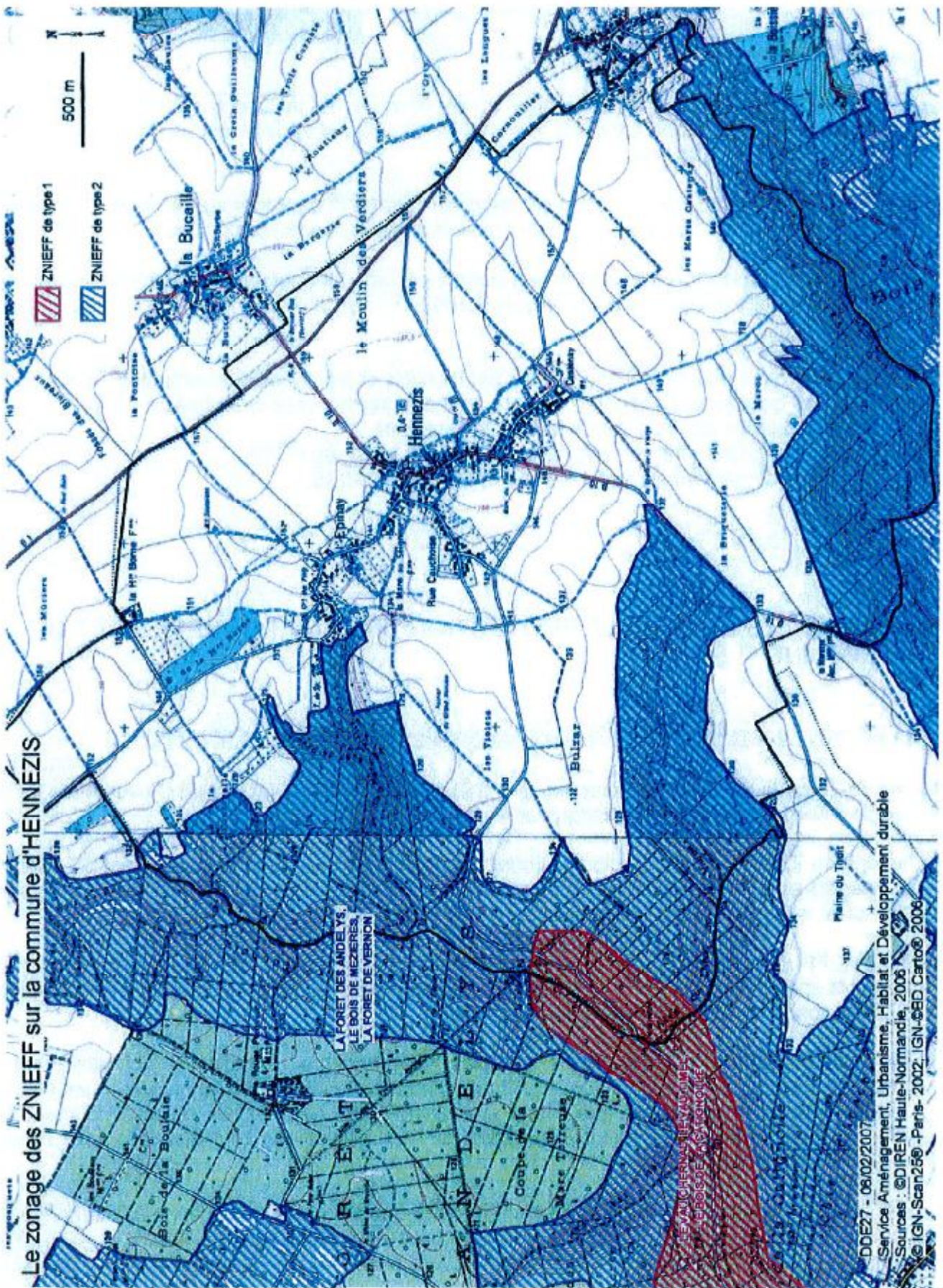
**Activités sur la zone :** SYLVICULTURE

**Mesures de gestion et de protection :** INDETERMINE

**Principaux intérêts :** ECOLOGIQUE, BOTANIQUE, PLANTES SUPERIEURES, FAUNISTIQUE

**Intérêt de la zone :** Il s'agit d'un vaste ensemble forestier dont le rôle fonctionnel est fondamental. C'est un élément de diversité régional et une zone refuge pour la flore et la faune (oiseaux, mammifères). Il a aussi un rôle de régulation des facteurs climatiques et de protection contre l'érosion. La forêt des Andelys comprend une chênaie acidiphile. Le cortège floristique présente les espèces de la chênaie sessiliflore acidiphile: mélampyre des bois, néflier, houx, fougère aigle, canche flexueuse, chevrefeuille... Signalons également une très belle station de muguet, devenu peu courant.

**Evolution et proposition de gestion :** Des conifères ont été plantés sur une grande partie de la forêt des Andelys. Ces plantations banalisent le milieu, qui devient peu intéressant. Les projets de carrières sont également des menaces qui pèsent sur le site.



**Le zonage des ZNIEFF sur la commune d'HENNEZIS**

DOE27 - 08/02/2007  
 Service Aménagement, Urbanisme, Habitat et Développement durable  
 Sources : ©DIREN Haute-Normandie, 2006  
 © IGN-Scan250 - Paris - 2002; IGN-GBD Carto© 2006

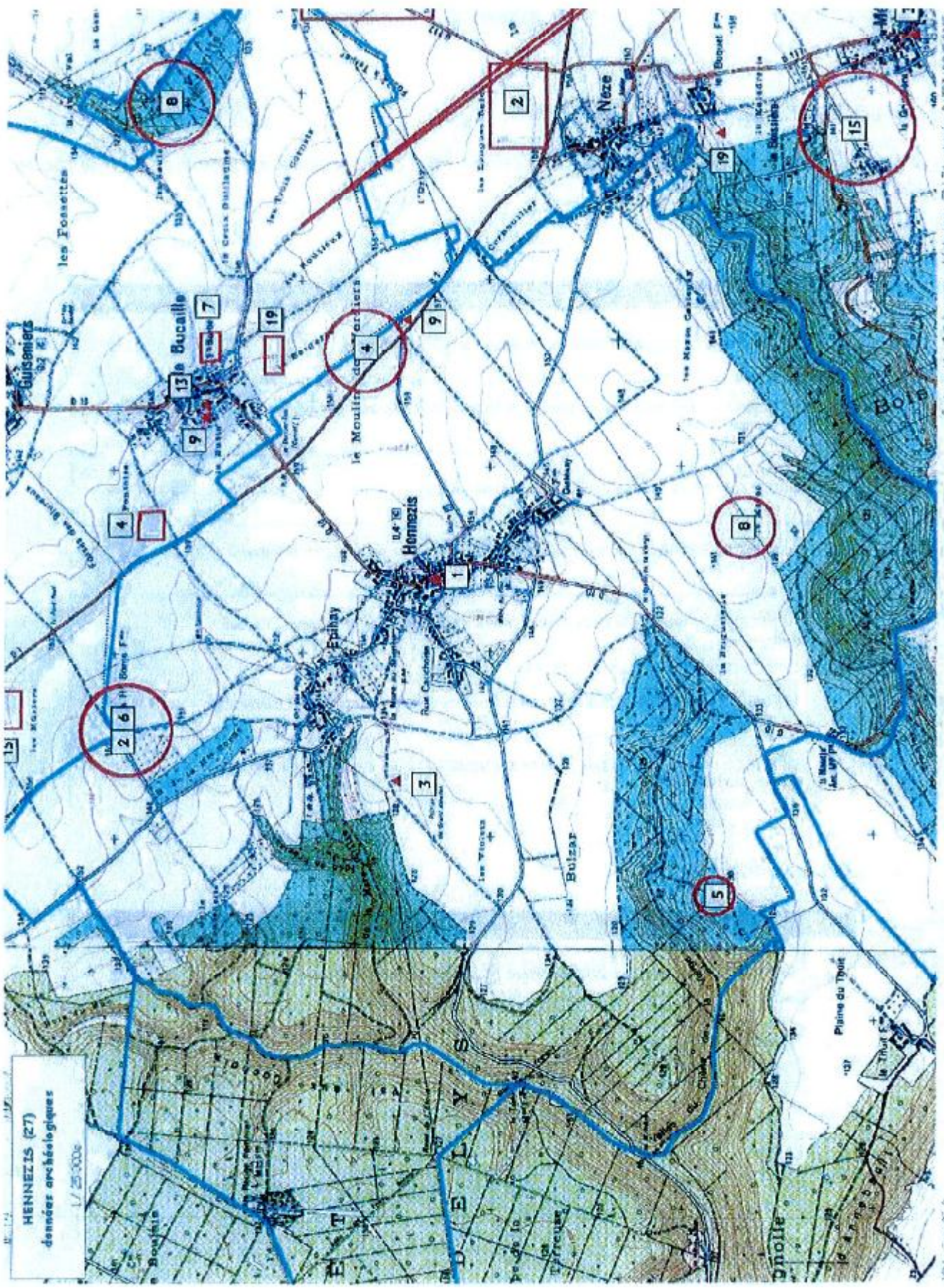
### 3. 4. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Les sites archéologiques sont protégés par la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 (art 257-1 du code pénal) : « sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement : - soit détruit, abattu, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques ».

Les informations ci-jointes ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

n°site	Lieux dits	Vestiges	Chronologie	Précisions
1	Le Bourg	Eglise Saint-Pierre	Moyen âge classique	
2	La Haute Borne	Mobilier	Gallo-romain	Mobilier indéterminé
3	Les Violets	enclos	Indéterminée	
4	Le Moulin des Verdiers - Nézé	Mobilier lithique	Paléolithique	Non localisé
5	Briqueterie	Mobilier lithique	Paléolithique moyen	Au haut de la côte de Pressagny le Val
6	Ferme de la Haute Borne	Menhir - borne routière	Néolithique	Epoque indéterminée ?
7		dépôt	Age du bronze	Non localisé
8	La Butte Malard	Occupation	Gallo-romain	A 300m de la ferme de Castenay
9	Le Moulin des Verdiers	Moulin à vent	Epoque moderne - époque contemporaine	

Sources : Service Régional d'Archéologie - DRAC Haute-Normandie, données avril 2007.



Cartographie : Carte cadastrale archéologique - SIA 79 - d'après P4 T1-BOHE 2009

### 3. 5. LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE

Le service régional de l'inventaire général indique les édifices, maisons et fermes repérés et sélectionnés dans le cadre de ses études. Pour HENNEZIS, ce service ne fait pas mention d'éléments remarquables du patrimoine.

En revanche, la commune a connaissance de quelques éléments :

- **L'Eglise Saint-Pierre** (16<sup>e</sup>), en pierres, comportant quelques traces et fenêtre de style roman,
- **Manoir**,
- **Pigeonnier circulaire**.

### 3. 6. LES ELEMENTS DU PAYSAGE A PROTEGER ET A METTRE EN VALEUR

Conjointement à l'élaboration de la carte communale, la commune a souhaité réaliser un inventaire des éléments du paysage à protéger et à mettre en valeur au titre et comme le permet l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme afin de protéger son patrimoine paysager tant naturel que bâti.

Aussi, prenant également en compte les recommandations de la Communauté de Communes des Andelys et Environs pour préserver les éléments nécessaires à la régulation des phénomènes d'inondation-ruissellement, la commune a classé les éléments suivants :

n°	Lieu dit	Sect°	n°	Dénomination	Précisions
1	La Mare Sausseuse	A1	7	Mare Sausseuse	
2	La Mare Seigneur	C1		Fossé	Canalise les ruissellements
3	Le Chemin de la Vallée	B2	118	Fossé	Canalise les ruissellements
4	La Forêt des Andelys	D2	26	Chêne de la Vierge	Arbre centenaire

Inventaire communal – décembre 2007

Ces éléments figurent au document n°1.2. « plan des éléments de paysage à protéger ».

## 4. ANALYSE DU PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET BATI

### 4. 1. LES PAYSAGES

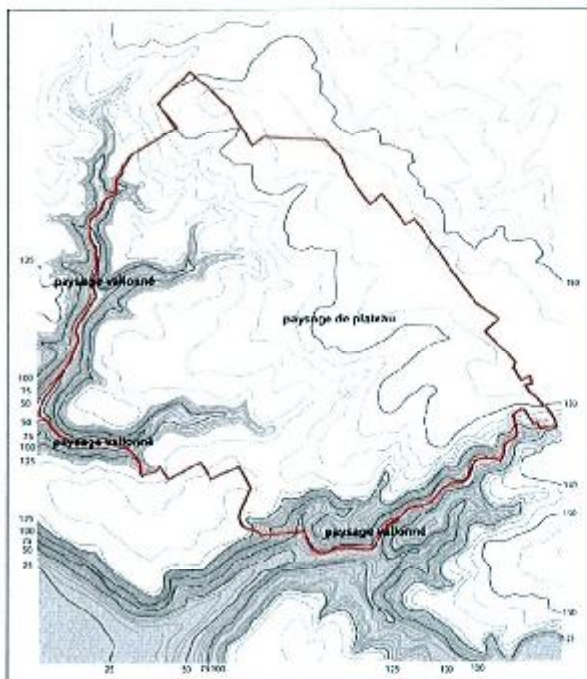
Les fondements géographiques mettent à jour les composantes naturelles des paysages. Ils permettent de les resituer dans une logique paysagère plus large, de pointer leurs particularités, d'expliquer certaines différences de paysages au sein du territoire d'étude.

Situés sur le plateau du Vexin Normand et à proximité de la vallée de la Seine, les paysages de la commune d'HENNEZIS semblent à première vue se répartir en fonction de sa topographie :

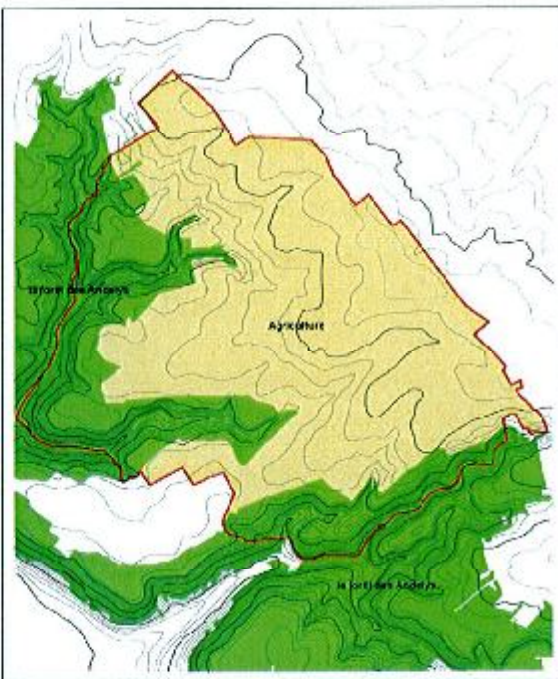
- le plateau se penche doucement au Sud et à l'Ouest vers la vallée de la Seine
- les vallons secs boisés en limite Ouest et Sud-Est de la commune

Ce caractère binaire géographique donne deux unités paysagères principales :

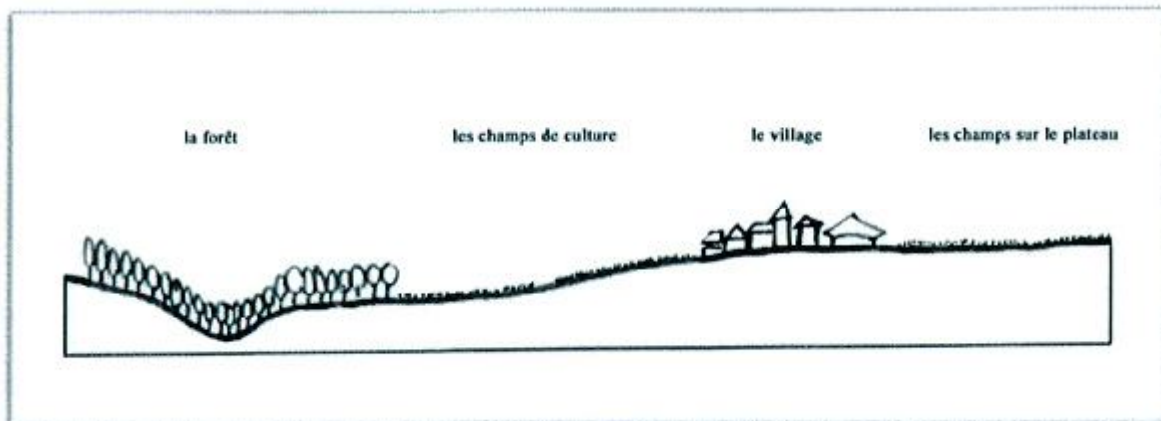
- un paysage de champs ouverts sur le plateau,
- un paysage de vallon au couvert boisé.



Carte topographique, d'après l'IGN

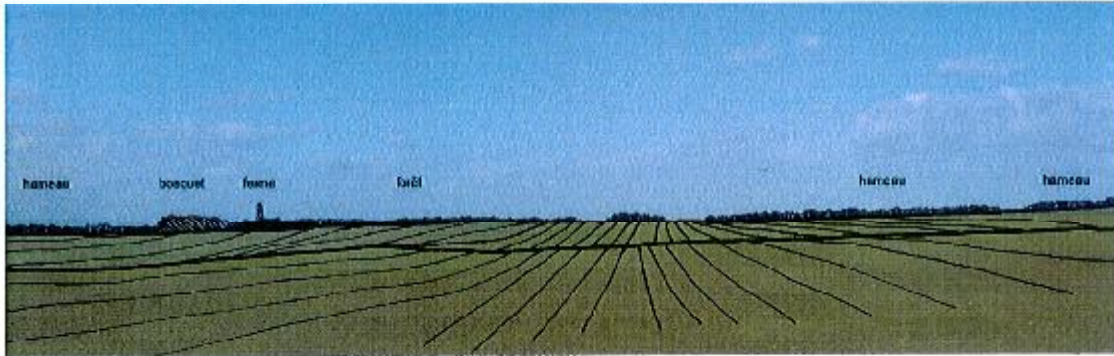


Implantation de la forêt sur les courbes de niveau



## Le plateau, un grand paysage de champs ouverts dits « openfield »

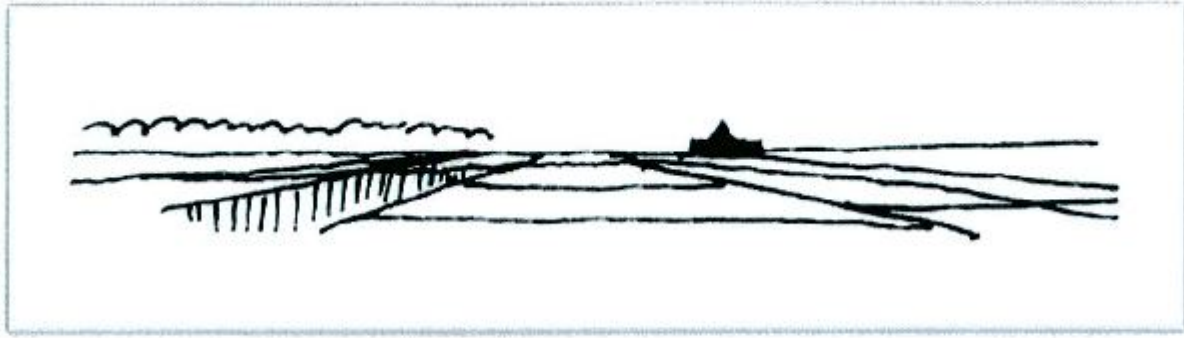
Le paysage du plateau est formé de vastes étendues ouvertes communément appelé "openfield". Cet openfield est "mosaïque" ; c'est-à-dire constitué de grandes parcelles rectangulaires et animé par le jeu des couleurs des différentes cultures. L'horizon partage l'immensité du ciel et celle des labours. Les champs sont cultivés de blés, oléagineux et cultures fourragères. Quelques prés sont présents également à proximité du village où pâturent les bovins.



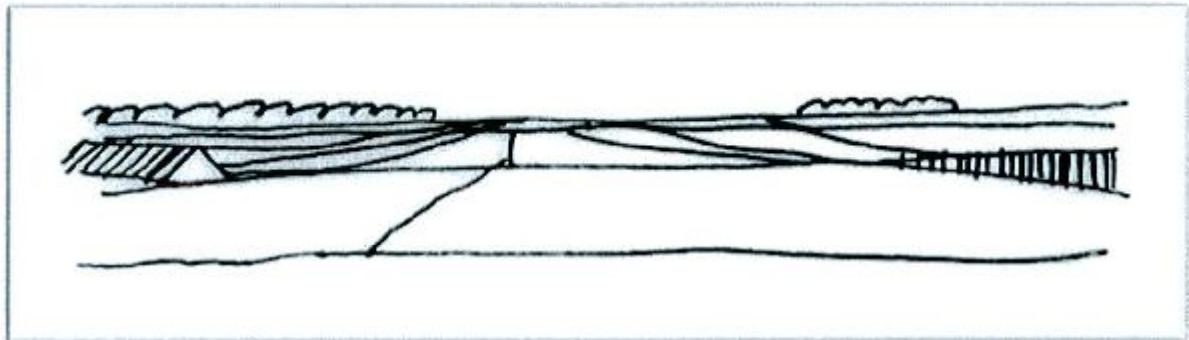
Les espaces à vocation agricole sont très prégnants dans le paysage de la commune. Ils couvrent les 2/3 du territoire communal, et contribuent ainsi à la structuration et à l'identité du territoire.



*La mosaïque parcellaire géométrique des champs, la vaste étendue sans fioriture ni anecdote de champs de céréales, le chemin rural aux accotements enherbés constituent le langage formel de ce paysage.*



Ce paysage de plateau agricole est sans relief et avec une grande échelle de vision où il y a peu d'éléments minéraux ou végétaux fractionnant la vision.



*Le relief doux permet parfois de trouver des percées visuelles vers des panoramas plus lointains. Le regard peut apercevoir un deuxième plan et parfois un troisième plan.*



*Au loin, des vues sur les communes voisines peuvent être observées (ici, commune de Mézières) ...*



*.. mais également des vues panoramiques sur les vallons et sur les rives opposées du val aux Cochoix...*



*...et sur le village d'HENNEZIS (vue depuis RD10).*



*Ce paysage est parfois fermé par les franges boisées de la forêt des Andelys.*



*Sont associés à ce plateau agricole, des prairies à proximité du village pour de l'élevage de bovins et quelques chevaux d'agrément.*

L'occupation humaine, de faible densité, s'intègre dans ce paysage ouvert par le biais de plantations sous forme de haies, bosquets, alignements de peupliers, vergers ou jardins. Ces espaces urbanisés se dessinent nettement dans cet espace découvert du plateau, structurant et conférant également au territoire son identité. La continuité d'extension du village qui longe la route, détermine un paysage fermé avec la forêt.



*Le village est allongé et parallèle à la RD1 (vu depuis la RD1)*

## Les parties vallonnées du territoire

La richesse morphologique de la commune ne se limite pas à la présence du plateau. Le territoire offre également toute une complexité dans le détail au niveau des vallons secs situés sur tout le pourtour Ouest à Sud-Est du territoire.

C'est là que sont situés les boisements de la commune tels que la forêt des Andelys et le Bois de Mézières. Ils donnent un paysage qui peut devenir très fermé.



Ces espaces boisés jouent un rôle très important dans la région en tant qu'élément de diversité et une zone refuge pour la faune et la flore.

Quelques caractéristiques de ce paysage :

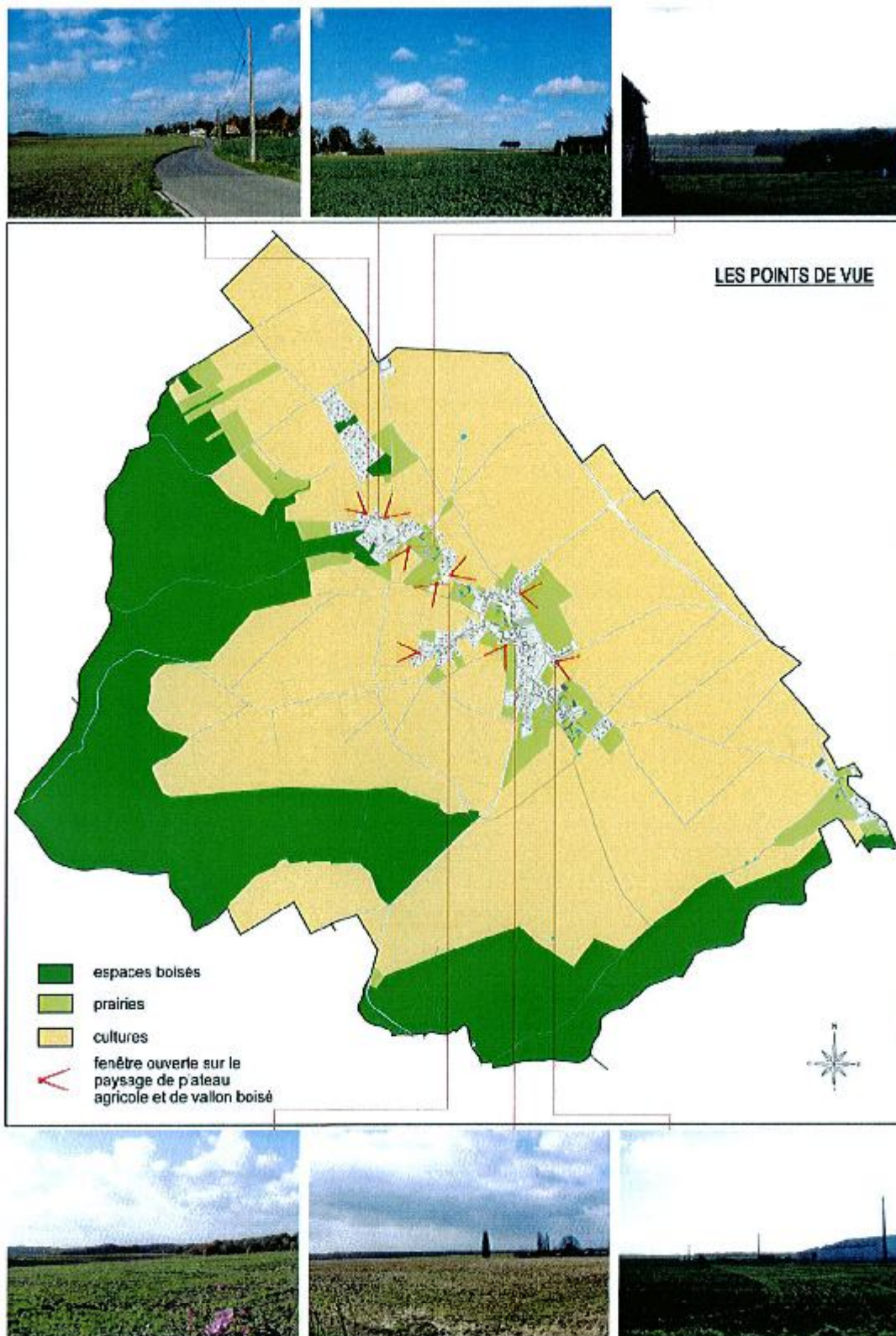
- relief vallonné recouvert par une forêt dense aidant à dissimuler une infrastructure routière
- fermeture visuelle le long des routes
- attrait visuel : forêt mixte harmonieuse et diversifiée en couleurs et textures variables selon les saisons



Mais la question de la périphérie des forêts se pose fréquemment : l'état des lisières, l'impact du bâti de bordure (surtout dans le hameau d'Epinay)...

## Des fenêtres ouvertes sur le paysage

Le paysage est « un morceau de territoire vu par un observateur ». La prise en compte des lieux, des angles de perception, est indispensable. On peut observer que l'occupation des zones urbanisées sur le territoire (fronts bâtis implantés unilatéralement le long des axes de circulation, hameaux répartis en maillage) a favorisé la formation de nombreuses fenêtres ouvertes sur la campagne environnante.



## L'occupation humaine

L'occupation humaine est de faible densité. Elle est représentée par trois secteurs urbanisés compacts : « le village d'Hennozis », le hameau « L'Épinay » et le hameau lotissement « la Haute Borne » implantés sur le plateau.



Le village se présente comme une masse horizontale qui accompagne la ligne d'horizon du paysage campagnard. Cette masse garde l'échelle des bois et bosquets environnants. On retrouve ici les ensembles construits entourés d'une végétation qui les ancrerait dans le terrain. Ces formes qui étaient constituées par un système de pâtures encloses, de vergers, de haies, de bosquets, d'alignements de peupliers, et de jardin ont tendance à régresser sous la pression de l'urbanisation récente.

### Les entrées du village:

Le bourg est sectionné au Nord-Est par le passage de la RD10 qui forme une saignée et deux entrées dans le paysage de plateau.

La première entrée par le Nord-Est offre des vues sur un village champêtre bien inséré dans les paysages naturels grâce aux arbres, haies, bosquets. Le regard passe aussi au-dessus du village vers des panoramas plus lointains. On peut même observer l'église du village en tant que point d'appel.



*L'entrée Nord-Est de la RD10 : le volume de nouvelles maisons devant le village pose le problème de l'insertion paysagère de ces constructions.*

La deuxième entrée au Sud par la RD10 est marquée quant à elle par la présence d'une ferme qui confère au village un caractère agricole affirmé. Mais on remarque aussi que le contact est brutal de part la présence de lotissements récents.



L'entrée Sud de la RD 10 : la courbe de la route conduit la vue vers le village.



Les constructions récentes (trois exemples) ne sont pas encore entourées de végétation adulte

⇒ L'entrée depuis la voie communale n° 11



La clôture et l'espace vert de la maison marque une ambiance rurale

⇒ L'entrée depuis la voie communale n° 62



Un cimetière à l'entrée du village à proximité d'habitations.

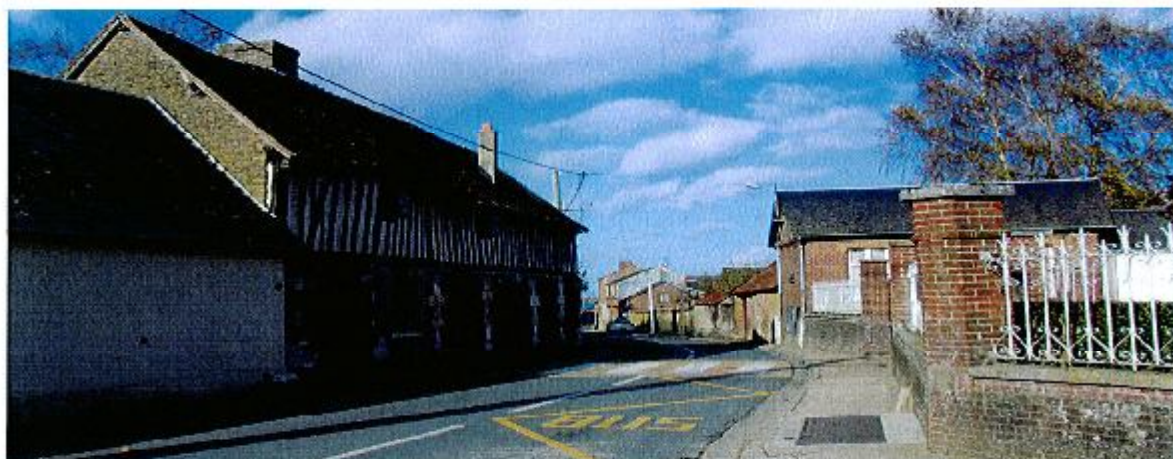
## La structure des paysages villageois

La trame du village est facilement identifiable à partir du tracé de rues intérieures. Elle est surtout marquée par :

- la continuité bâtie et ses groupements



- la diversité des éléments des passages : mur, clôture, végétation



- des structures arborées (les arbres isolés, les vergers et bosquets) contribuent à l'ambiance particulière des lieux. L'habitat est constitué par des ensembles bâtis traditionnels.



*Les vergers traditionnels*

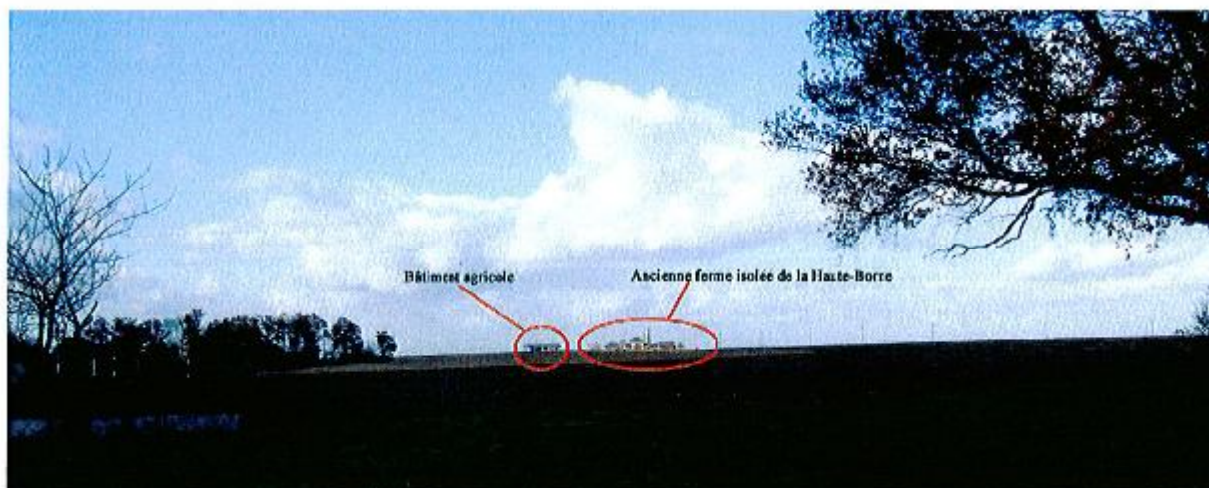


*Arbre isolé et bosquet en arrière-plan*

- et la présence de points forts, repères ponctuant l'ensemble : l'église du village, l'ancien corps de ferme isolé...



*Des vues sur l'église peuvent être observées. Ce monument en tant qu'un élément de repère dans le paysage émaille la structure villageoise.*



*Le hangar de stockage et l'ancien corps de ferme à réhabiliter font l'objet des points d'appel sur le plateau.*



*Le réseau hydraulique est très peu présent. Mais quelques mares aménagées marquent les paysages issus de l'occupation humaine.*

Les paysages de la commune sont les paysages ruraux typiques de la région. Pour maintenir ces

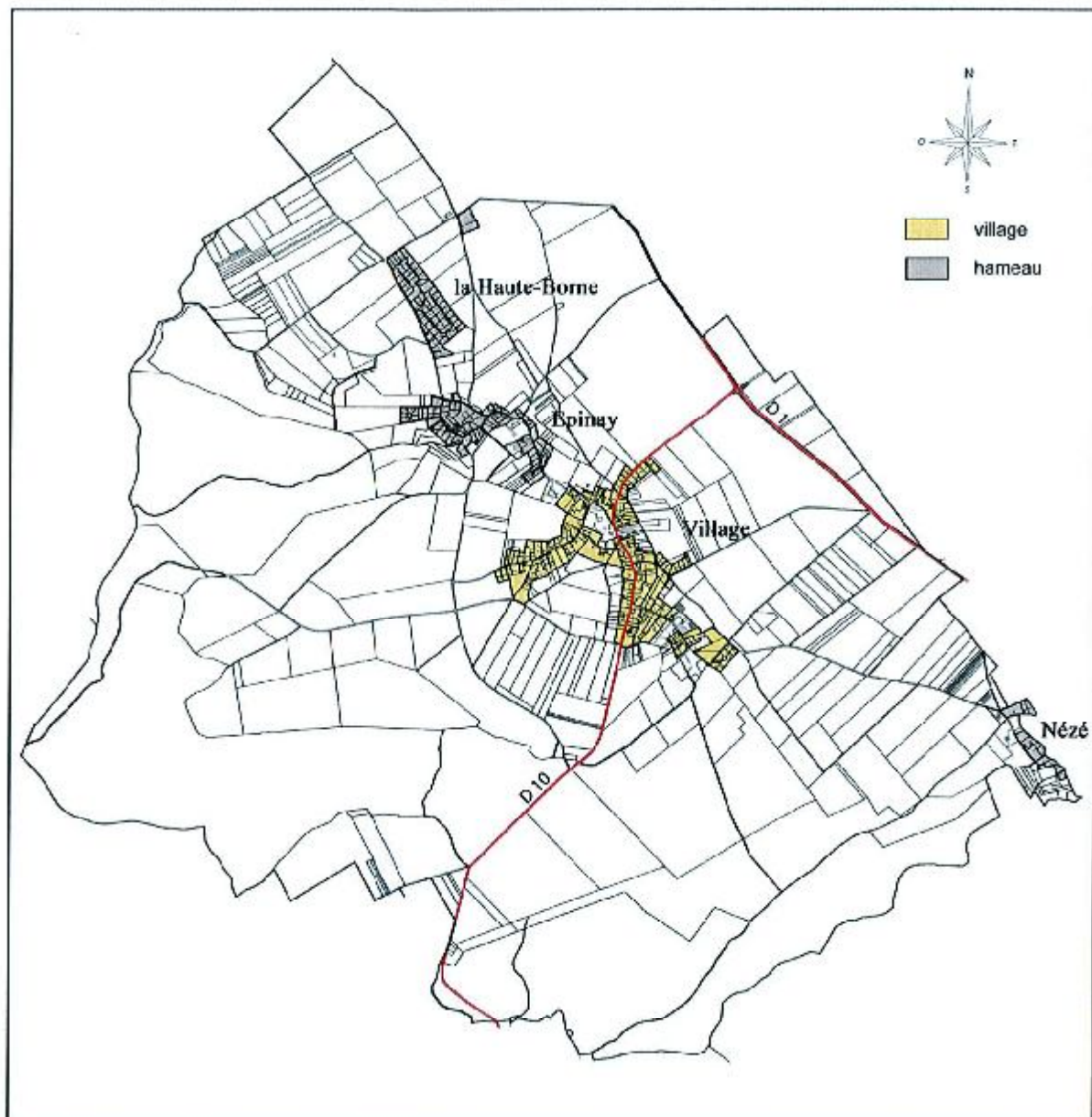
paysages, il serait intéressant de:

- Mettre en valeur et protéger des panoramas et zones à forte valeur patrimoniale et paysagère : il s'agit de limiter le mitage des paysages dû à un développement urbain diffus, de contrôler l'urbanisation dans les zones à forte valeur patrimoniale et paysagère, d'interdire l'urbanisation dans les panoramas.
- Mettre en valeur et protéger le paysage agricole : il s'agit de maintenir les paysages ruraux et les percées visuelles d'intérêt et de maintenir des milieux agricoles dynamiques.
- Mettre en valeur et protéger des structures arborées : il s'agit de préserver et renouveler les arbres isolés, les vergers et bosquets afin de conserver des points d'ombre, des repères visuels.

## 4. 2. LE PARTI ARCHITECTURAL

Les parties urbanisées de la commune comprennent le village et trois unités urbaines :

- le hameau d'Épinay en quasi-continuité avec le village ;
- le hameau Nézé qui, lui, s'étale sur la commune voisine de Mezières-en-Vexin ;
- le hameau lotissement de la Haute-Borne construit sur le défrichement du bois de ce même nom.



## Les hameaux

### Le hameau d'Épinay

Il s'est développé le long de la voie communale n° 11, et est contigu avec le bourg à l'Est. Son enveloppe compacte est bien définie par la limite de la forêt des Andelys à l'Ouest qui donne une ambiance paysagère plus particulière que d'autres parties de la commune.



*Possibilité de requalifier cet espace vide entre le village et le hameau.*



*La transition entre le boisement et l'habitat marqué par ce petit espace vert.*

Il comprend principalement des bâtiments agricoles, des habitations anciennes (en briques, en moellons, en pans de bois) et des lotissements récents. Il est aussi équipé d'un terrain de sport communal.



Un tissu encore très rural avec les belles vues panoramiques vers les vallons sur les arrières des constructions. Les structures arborées constituent un élément caractéristique de la campagne-parc.



Un tissu présentant de nombreuses dents creuses, voire des friches bâties le long de la voie communale n° 11.



Quelques maisons récentes sont mal intégrées dans les paysages environnants du fait d'une rupture du maillage végétal. Leur présence apparaît d'autant plus crûment dans les paysages que ces constructions bordent la voie communale n° 11 passagère.



On peut noter au sein du tissu :

- la présence de quelques dents creuses ;
- des friches bâties ;
- des terrains en friches bordure du VC n° 11 ;
- l'impact du bâti et d'équipement en bordure de la forêt.

Face à cela, il serait intéressant, afin de conforter l'enveloppe spatiale du hameau :

- de requalifier certains terrains en friche au regard des paysages à préserver du VC n° 11
- de préserver les vues vers les vallons à travers les fermes ouvertes au VC n° 11 ;
- d'éviter les constrictions d'habitation ou d'équipements en défrichant le boisement de la forêt des Andelys.

## La Haute-Borne, un hameau lotissement

Il est situé au Nord de la commune le long et sur la partie Est de la voie communale n° 11. Ce hameau s'est construit en défrichant le boisement dans les années 70. Il est constitué de parcelles au découpage régulier formant des terrains aux mêmes dimensions et géométrie.



*Le lotissement s'insère néanmoins dans l'environnement de part la présence résiduelle en limite du boisement antérieur.*



*Les maisons bordant la voie communales n°11*



*Vue depuis le hameau d'Épinay*

Dans ce hameau, il y a deux parcelles de boisements :

- l'une en tant qu'espace public se trouve au milieu du lotissement et sépare le hameau en deux parties, correspondant au passage d'un axe de ruissellement des eaux pluviales ;



- l'autre située en limite Sud du lotissement VIENT D'ÊTRE DÉFRICHÉE..



*Un espace public de retournement*

## Le hameau Nézé

Il est situé sur le plateau, en limite communale Est. Il s'étale sur la commune de Mezières-en-Vexin. Il comprend deux corps de fermes en activité.



*Vue depuis de la voie communal n°11 : les bâtiments agricoles à l'entrée Nord du hameau*



*Un corps de ferme se situe en limite Nord du hameau de Nézé*



*des arbres remarquables sont observés*



*Les constructions agricoles et les habitations sont en briques, en moellons, en pans de bois*



*Des prairies arborées et vergers en arrière des constructions*

## Le village d'Hennezis

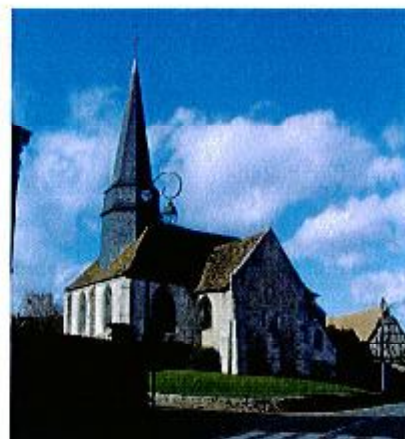
### Il présente différentes caractéristiques :

Situé sur la partie centrale du plateau, au milieu du territoire communal, le village est traversé par la Route Départementale N°10 du Nord au Sud. Son tissu a principalement suivi un étalement linéaire le long de l'axe des voies. Le hameau d'Epinay au Nord-Ouest est quasiment contigu au village.

Hennezis comprend quelques équipements : la mairie et l'église le long de l'axe principal de circulation et un cimetière à l'Est du village. Le croisement de la VC n° 11 et de la RD10 forme un espace public (une petite place verte).



*La mairie siège de l'ancienne école de filles*



*L'Eglise Saint-Pierre (16<sup>e</sup>)*



*Espace public au carrefour de la RD10 et VCn°11*



Les bâtiments s'adossent les uns aux autres, le long d'une rue ou perpendiculairement à elle. Et ,derrière ces fonds bâtis, on peut trouver les éléments paysagers très intéressants et les belles vues vers le paysage rural de qualité (voir photos ci-dessous).

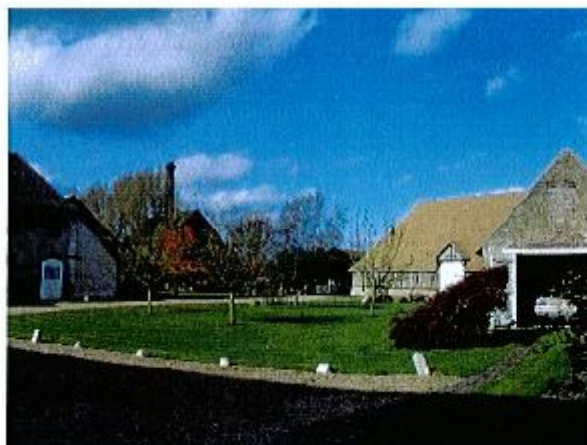


Le tissu est mixte et comprend des constructions d'époques, de matériaux et de styles différents

(pavillons des années 1960 à aujourd'hui, constructions agricoles, habitations du 19<sup>ème</sup> en briques, en moellons, en pans de bois).



Sept fermes se dispersent dans ce secteur urbanisé. Certains bâtiments de fermes encerclent une cour intérieure. Ce mode de groupement des bâtiments agricoles engendre une continuité perceptible également de l'extérieur de la ferme.



*La cour intérieure de l'exploitation n°3*



*Le mur d'enceinte Sud de l'exploitation n°3*

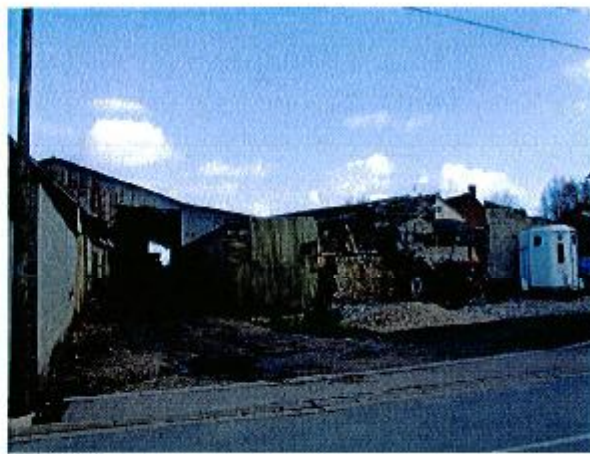
Mais on peut aussi noter que les démolitions de l'entrée et les traitements de clôtures de certaines fermes le long de voirie provoquent des impacts visuels. Ils en résultent un tissu discontinu à certains endroits et, de ce fait, des problèmes de lisibilité du bourg.



*L'exploitation n°3 offre depuis l'espace public de vastes murs d'enceinte. Le pêle-mêle de mur d'enceinte est incohérent (forme, couleur, texture, matériaux)*



*Les différents traitements de clôtures*



*L'entrée de l'exploitation n°4 ouverte sur la RD10*

Face à ces différents constats, il serait intéressant, afin de rompre avec une logique de développement linéaire :

- de limiter l'extension du village de manière linéaire ;
- de favoriser un épaississement du bourg en requalifiant notamment certaines dents creuses et friches bâties situées le long des voies ;
- d'harmoniser et intégrer les architectures du bâti : il s'agit de mettre en valeur le patrimoine bâti, de diminuer l'impact visuel du bâti résidentiel et agricole existant et de respecter les caractéristiques architecturales et identitaires locales.

Chapitre 3

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE  
D'AMENAGEMENT

# 1. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

## 1. 1. LES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

La commune d'HENNEZIS ne possède aucun document d'urbanisme à ce jour. La commune est donc soumise à la règle dite de l'urbanisation limitée (article L111-1-2 du code de l'urbanisme.)

## 1. 2. LES MOTIVATIONS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Dans un contexte où la pression foncière augmente légèrement, afin de prendre en compte son évolution et de mener à bien son développement démographique, économique, social et culturel, la commune a été amenée à définir de nouvelles perspectives d'aménagement. Le but est d'acquérir une meilleure maîtrise de son développement urbain afin qu'il soit limité. Tout en conservant son caractère rural, la commune souhaite accueillir de nouveaux résidents mais de manière mesurée afin de ne pas mettre en péril ses équipements publics.

Pour maîtriser le développement souhaité et assumer ses choix en concertation avec les services de l'Etat, la commune d'HENNEZIS par délibération du Conseil Municipal du 9 janvier 2007 a décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale.

## 1. 3. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Prenant en compte le contexte communal et les perspectives d'évolution, la population d'HENNEZIS devrait se situer aux alentours de 900 habitants en 2017, soit 100 habitants supplémentaires par rapport à 2007.

Cette croissance démographique nécessite la construction de 35 à 40 logements pour 2017, soit 3 à 4 logements par an.

Le développement économique des activités industrielles et artisanales reste très limité puisque subordonné au développement des entreprises actuelles (seulement 2 artisans). Il n'est pas prévu l'instauration d'un secteur réservé à l'implantation d'activités.

En conclusion, la commune d'HENNEZIS restera une commune essentiellement "agricole" où l'habitat va se développer légèrement.

## 1. 4. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

### 1. 4. 1. Objectifs communaux

Pour l'élaboration de cette carte communale, la commune s'est fixée les objectifs suivants :

- conserver le caractère rural de la commune ;
- privilégier l'habitat pavillonnaire ;
- permettre un développement urbain limité ;
- permettre un développement urbain essentiellement dans le centre-bourg, secondairement au hameau Epinay, et de manière très limitée au hameau Nézé ;
- conforter et structurer prioritairement les pôles d'urbanisation existants et présentant un niveau d'équipement suffisant ;
- permettre la préservation, le maintien et le développement de l'activité agricole ;
- prendre en compte les éléments nuisants de l'environnement (exploitations agricoles) ;
- prendre en compte les risques naturels (cavités et ruissellements) ;
- valoriser et protéger des éléments du patrimoine communal naturel (mare, fossés, arbre centenaire).

Il s'agira alors pour la commune d'élaborer des secteurs constructibles qui visent principalement à combler les dents creuses dans le maillage urbain existant et qui respectent une cohérence du territoire. Autrement dit, l'urbanisation devra se concevoir à proximité des zones déjà urbanisées.

### 1. 4. 2. Les projets communaux

- La commune souhaite également réaliser dans les prochaines années :
  - la création du parking du cimetière ;
  - la création d'un espace vert à proximité de la mare de la rue Cauchoise (secteur de la Mare Seigneur) ;
  - l'enfouissement des lignes aériennes d'électricité et de téléphone.

Pour réaliser le parking du cimetière et l'espace vert à proximité de la mare de la rue Cauchoise, la commune doit acquérir les parcelles concernées. Pour cela, une fois la carte communale approuvée, la commune a la volonté d'instaurer un droit de préemption spécifique à chaque aménagement prévu qui touche les parcelles suivantes :

- pour le parking : parcelle cadastrée A2 n°45 ;
- pour l'espace vert : parcelle cadastrée C5 n°660.



- La commune envisage également de protéger certains éléments du paysage (mare Sausseuse, 2 fossés, le Chêne de la Vierge). En parallèle à l'élaboration de la carte communale, la commune a engagé une procédure de "protection et de mise en valeur des éléments du paysage" au titre de l'article R421-28 du code de l'Urbanisme. Ces éléments passeront à l'enquête publique en même temps que la carte communale.

Le classement de ces éléments sera alors exécutoire en même temps que l'approbation de la carte communale, à savoir une fois les mesures de publicité effectuées.

## 2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE D'AMENAGEMENT

La commune d'HENNEZIS a eu le souci de délimiter son secteur constructible en prenant en compte son diagnostic, ses objectifs et les grands principes du Code de l'Urbanisme énoncés dans les articles L.110 et L.121-1.

### 2. 1. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Du fait de la hausse constante de sa population depuis vingt ans (+10 habitants / an entre 1982 et 2005, soit 1,9% l'an), de la légère pression foncière amorcée depuis 2000 (2 à 3 permis délivrés/an), des projets municipaux (création d'un espace vert et du parking du cimetière), la commune a un besoin en urbanisation.

Au niveau démographique, en prenant en compte l'évolution au cours des vingt dernières années, on peut prévoir encore une croissance de l'ordre de 1,5% l'an entre 2007 et 2017 (soit 11 habitants par an). La commune devrait compter environ 900 habitants en 2017, soit 100 habitants supplémentaires par rapport à 2007 (120 par rapport à 2005).

#### 2. 1. 1. Au niveau de l'habitat

Prenant en compte une superficie moyenne des terrains de 1100 m<sup>2</sup> (1000 à 1200 m<sup>2</sup> dans les hameaux et de 800 à 1500 m<sup>2</sup> dans le bourg), la commune a un besoin en urbanisation aux alentours de 4 à 5 hectares sur dix ans.

Dans le document graphique, « plan de zonage », la superficie totale des secteurs ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitation est de l'ordre de **6 ha 03 a** correspondants à un potentiel constructible d'environ 46 logements. Ces espaces urbanisables répondent aux objectifs définis par la commune.

#### 2. 1. 2. Au niveau des équipements publics

Afin d'améliorer les équipements publics en centre-bourg, la commune souhaite réaliser un parking pour le cimetière et un aménagement paysager sur un terrain bordant la mare située au carrefour de la voie communale n°59 et le chemin rural n°4 (secteur la Mare au Seigneur).

Une fois la carte communale approuvée, la commune souhaite instaurer un droit de préemption urbain pour ces deux projets :

- pour le parking : parcelle cadastrée A2 n°45.
- pour l'espace vert : parcelle cadastrée C5 n°660.

### 2. 2. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES

Il n'y a pas de projet de création de zone d'activités sur le territoire communal.

En ce qui concerne les activités agricoles, on compte 10 exploitations sur le territoire communal. A travers l'élaboration de cette carte communale, il a fallu penser à la reconversion de certains bâtiments agricoles. Ainsi, l'ensemble des corps de ferme ne présentant pas d'intérêt majeur (en cessation d'activité et n'ayant pas de successeurs) ont été inclus dans le périmètre de la zone constructible dans le but d'être réhabilités. Les corps de ferme en activité et présentant un caractère particulier (corps de ferme avec important élevage bovin) ont été classés hors du périmètre constructible dans le but de prévoir leur extension et de ne pas créer de nuisances avec les futurs riverains.

## 2. 3. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES RESEAUX ET DES INFRASTRUCTURES

Le secteur de la zone constructible présente les équipements nécessaires et suffisants pour accueillir de nouvelles constructions.

Cette zone coïncide avec la desserte de l'eau potable et de l'électricité.

Cependant, le long de certaines infrastructures (notamment chemin de terre), des travaux sont nécessaires pour accueillir de nouvelles constructions (extension de réseaux, voiries). Ces travaux sont à la charge de la collectivité. Celle-ci pourra récupérer une partie de leur montant en fixant les participations qui pourront être exigées auprès des riverains par l'intermédiaire de la P.V.R. : Participation pour Voiries et Réseaux.

## 2. 4. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT EN MATIERE DE DELIMITATION DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

Afin de délimiter le secteur constructible, différentes orientations ont été mises en oeuvre :

- Prendre en compte la demande de construire sur le territoire communal.
- Permettre un développement urbain essentiellement dans le centre-bourg, secondairement au hameau Epinay, et de manière très limitée au hameau Nézé ;
- Conserver l'identité des hameaux.
- Eviter la jonction entre les différents hameaux.
- Obtenir une forme urbaine cohérente
- Eviter l'urbanisation en direction des activités nuisantes (corps de ferme avec bâtiments d'élevage).
- Aménager les poches agraires et les terrains en friche des dents creuses.
- Limiter les constructions dans le périmètre de zone à risques (ruissellements, cavités souterraines).

## 2. 5. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES CAPACITES D'ACCUEIL

Les capacités d'accueil en centre-bourg sont presque suffisantes afin d'assurer le souhait communal en matière de développement urbain (3,76 ha). La commune a délimité son secteur constructible en épaississement du tissu urbain et en comblant les dents creuses. Ces secteurs ouverts à l'urbanisation permettent d'accueillir environ 29 constructions. Le centre-bourg présente les équipements nécessaires et suffisants pour accueillir de nouvelles constructions (eau potable, électricité et téléphone).

L'autre principale source de développement urbain se situe sur le hameau Epinay (1,48 ha). La commune a délimité son secteur constructible principalement en comblant les dents creuses, et, secondairement en essayant d'épaissir le tissu urbain. Ce secteur peut accueillir environ 11 constructions. Il présente les équipements nécessaires et suffisants pour accueillir de nouvelles constructions (eau potable, électricité et téléphone).

Les capacités d'accueil au sein du hameau Nézé sont faibles. Le hameau Nézé est ouvert à l'urbanisation dans les quelques dents creuses résiduelles (0,79 ha). Il permettra d'accueillir environ 6 constructions.

Les capacités d'accueil au sein des autres hameaux sont inexistantes (La Haute-Borne, Le Thuit).

## 2. 6. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES RISQUES NATURELS

La commune d'HENNEZIS est soumise à des risques de ruissellement des eaux pluviales se traduisant parfois par des accumulations de matériaux et des inondations locales affectant principalement les espaces agricoles et les voiries.

Les secteurs constructibles ont été délimités en prenant en compte ce risque. Ainsi, aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation n'est permise sur ou à proximité immédiate d'un axe de ruissellement potentiel des eaux pluviales. Ces axes de ruissellement sont reportés sur le document "**1.1. plan des risques naturels**" annexé au rapport de présentation.

Une inondation locale touche cependant une petite partie aval du secteur constructible du village, au niveau du carrefour du bourg, situé en légère cuvette. Cette inondation locale est due à l'accumulation des eaux de ruissellement amont de la RD57. Elle n'a toutefois pas occasionné d'inondation d'habitation. Ce secteur constructible est en fait déjà urbanisé et il n'est pas prévu d'étendre ce secteur à l'urbanisation.

Pour le hameau de la Haute-Borne, celui-ci est concerné par un axe de ruissellement qui le traverse en son milieu et par un sol humide (inondation par remontée de nappe). La commune a donc décidé de mettre ce secteur (3 parcelles n°131, 132 et ) en secteur non constructible. Elle souhaite que cet espace (dont elle possède une parcelle) reste naturel afin de ne pas exposer de nouveaux biens et personnes aux risques de ruissellement et d'inondation.

La commune d'HENNEZIS est également soumise à des risques d'effondrement de cavités souterraines. Les données fournies par la DDE ont permis de recenser et cartographier une centaine d'indices de risques de cavités souterraines sur son territoire. La plupart sont des marnières, en moyenne de faibles profondeur et volume.

Les indices de cavités sont reportés sur le document "**1.1. plan des risques naturels**" annexé au rapport de présentation.

Les secteurs constructibles ont été délimités en prenant en compte ce risque. Ainsi, les indices sont principalement situés en-dehors des secteurs constructibles, essentiellement en terrains agricoles.

Toutefois, des indices impactent le secteur constructible (24 indices). Neuf indices sont localisés dans le secteur constructible, 15 sont localisés en dehors du secteur constructible mais le périmètre de protection touche le secteur constructible.

Ces 23 indices et leur périmètre de protection touchent des secteurs déjà urbanisés qui ne pourront être constructibles que si le risque est levé après études et travaux adaptés.

Au hameau de la Haute-Borne, la commune a souhaité classer la parcelle n°137 en secteur non constructible. Cette parcelle est concernée par un périmètre inconstructible de marnière. La maison qui y était présente a été démolie à cause de ce risque et enfouie dans la cavité. Le risque reste présent. La commune souhaite que cet espace reste naturel afin de ne pas exposer de nouveaux biens et personnes aux risques d'effondrement. Cependant, ce terrain appartient à la Préfecture. Les rats commencent à envahir les lieux. La commune souhaite qu'une solution soit trouvée à cette situation. Elle préconise par exemple que ce terrain soit remis en culture. Ainsi, le problème des rats serait résolu et le risque levé par rapport à de nouveaux habitants.

## 2. 7. EXPLICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE, PAYSAGER, NATUREL ET BATI

Préserver l'environnement, mettre en valeur les paysages et le patrimoine sont des enjeux essentiels de l'Etat. Ils ne doivent pas être considérés uniquement comme des contraintes à prendre en compte dans le développement de l'urbanisme mais comme une participation à l'amélioration du cadre de vie et au développement durable des territoires.

Dans ce sens, les zones à caractère paysager à dominante naturelle ou agricole (tels que les ZNIEFF, les espaces boisés) ont été préservées. La délimitation du secteur urbanisable se trouve en dehors de ces zones. De même, la ferme de la Haute-Borne, qui n'est plus en activité, a été définie en secteur non constructible, car isolée des autres hameaux, située dans un environnement agricole et éloignée des réseaux. Les bâtiments existants pourront toutefois être rénovés, adaptés, étendus et changer de destination.

De même, afin de délimiter le secteur constructible, différentes orientations ont été mises en œuvre :

- les sites archéologiques sont protégés par le maintien de l'inconstructibilité sur les sites concernés ;
- les secteurs faiblement urbanisés ont été classés en secteur non constructible afin de les préserver de l'urbanisation et de conserver leur caractère (ferme de la Haute-Borne, Le Thuit, Paradou) ;
- le périmètre de protection du captage a été pris en compte dans la délimitation du secteur constructible ;
- les espaces boisés ont été pris en compte en classés en secteur non constructible afin de les préserver de l'urbanisation ;
- les espaces agricoles ou naturelles ont été pris en compte en classés en secteur non constructible afin de les préserver de l'urbanisation.

Afin de protéger et mettre en valeur certains éléments du patrimoine naturel de son territoire, la commune a souhaité classer la mare Sausseuse, deux fossés et le Chêne de la Vierge au titre de l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme, et ce, en parallèle à l'élaboration de la carte communale.

### 3. DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

La commune d'HENNEZIS souhaite pouvoir assurer un rythme de croissance 3 à 4 constructions par an. Cet accroissement entraîne la construction d'une quarantaine de logements sur une période de 10 ans (2007-2017).

Compte tenu des risques naturels, des enjeux agricoles, forestiers, du paysage naturel et des équipements communaux, deux secteurs principaux de développement ont été retenus : centre-bourg et hameau Epinay. Un développement secondaire est permis au sein du hameau Nézé.

#### 3. 1. LE VILLAGE

Les espaces urbanisables en centre-bourg sont presque suffisantes afin d'assurer le souhait communal en matière de développement urbain (3,76 ha). Le centre-bourg s'est développé principalement le long des axes de communication. La commune a délimité son secteur constructible en épaississement du tissu urbain et en comblant les dents creuses. Ces secteurs ouverts à l'urbanisation permettent d'accueillir environ 29 constructions.

Le centre-bourg présente les équipements nécessaires et suffisants pour accueillir de nouvelles constructions (eau potable, électricité et téléphone).

De plus, dans le secteur constructible du village, il est prévu :

- la réalisation du parking du cimetière ;
- la création d'un espace vert communal.

Afin de permettre la réalisation de ces deux derniers équipements publics, un droit de préemption urbain sera pris par la commune après approbation de la carte communale.

L'assainissement des eaux usées sera de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

#### 3. 2. LE HAMEAU EPINAY

Ce secteur est séparé des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle et agricole qu'il convient de préserver. Ce hameau se situe au carrefour de plusieurs voies communales mais s'est développé de manière plutôt linéaire.

Le développement de l'urbanisation s'est organisé traditionnellement autour d'anciens corps de ferme. Les constructions sont des maisons individuelles. Ce secteur offre quelques possibilités d'urbanisation principalement en comblant les dents creuses. Huit terrains sont ouverts à l'urbanisation, permettant la construction d'environ 11 logements.

L'assainissement des eaux usées sera de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

### 3. 3. LE HAMEAU NEZE

Ce hameau est à cheval sur deux communes et l'essentiel de son tissu bâti s'étale sur la commune voisine de Mézières en Vexin.

Le développement de l'urbanisation s'est organisé de part et d'autre des infrastructures routières et autour d'anciens corps de ferme sous la forme d'un habitat résidentiel diffus implanté de manière linéaire aux axes routiers. Les constructions sont des maisons individuelles.

Les terrains ouverts à l'urbanisation dans les dents creuses offrent un potentiel constructible d'environ 6 logements.

L'assainissement sur ce hameau reste de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

### 3. 4. LE HAMEAU LA HAUTE-BORNE

Ce secteur est séparé des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle et agricole qu'il convient de préserver. Ce hameau est en fait un lotissement qui s'est réalisé dans un bois qu'il a fallu défricher. Les constructions sont des maisons individuelles.

Il est traversé par un axe de ruissellement des eaux pluviales et des indices de cavités souterraines sont présents sur ses limites. Pour ses raisons, la commune n'a pas souhaité développer ce hameau et le découpage du secteur constructible a été réalisé au plus près des constructions existantes.

De ce fait les possibilités d'urbanisation de ce hameau sont faibles voire quasi nulles.

L'assainissement sur ce hameau reste de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

### 3. 5. LES HAMEAUX OU ECARTS FERME DE LA HAUTE BORNE, LE THUIT ET LE PARADOU

Ces secteurs sont séparés des autres espaces urbanisés par des coupures naturelles et agricoles qu'il convient de préserver. Ils ne sont pas urbanisés en tant que tel mais comprennent un ancien corps de ferme et une construction isolée.

L'assainissement sur ces hameaux reste de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Ces secteurs ont été mis est en-dehors de la zone constructible du fait de leur faible développement, du cadre naturel, agricole et environnemental dans lequel ils s'insèrent et de l'éloignement des réseaux.

Seuls sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

# 1. PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

## 1. 1. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Les secteurs constructibles ont été délimités de façon à prendre en compte les éléments de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la commune notamment en ce qui concerne :

- La préservation des espaces boisés.
- La préservation du site Natura 2000.
- La préservation des Z.N.I.E.F.F. de type I et II.
- La préservation des sites archéologiques. Excepté l'église, ils sont en secteur non constructible.
- Le périmètre de protection du point de captage de Notre Dame de l'Isle.
- Les distances d'éloignement et nuisances occasionnées par les bâtiments d'élevage.
- Les distance d'éloignement et nuisances occasionnées par le silo céréalier à Nézé.
- La prise en compte des risques naturels.

L'ensemble des risques naturels ont fait l'objet d'études particulières.

Selon la Préfecture (PAC avril 2007), de nombreuses marnières sont recensées sur le territoire communal. Les données fournies par la DDE ont permis de recenser et cartographier une centaine d'indices de risques de cavités souterraines sur son territoire. La plupart sont des marnières, en moyenne de faibles profondeur et volume. Chaque cavité a été repérée sur le plan des risques naturels. Afin de garantir l'inconstructibilité de ces zones de risques, un rayon de protection de 45 mètres pour les marnières avérées et un report d'un périmètre inconstructible pour les marnières non localisées mais recensées ont été réalisés sur le plan de zonage.

La commune est soumise à des risques de ruissellement des eaux pluviales se traduisant parfois par des accumulations de matériaux et des inondations locales affectant principalement les espaces agricoles et les voiries (données CCAE - voir annexe 1.1. du rapport de présentation : « plan des risques naturels »). Les zones d'expansion des axes de ruissellement et les zones inondables ont été reportées sur le plan de zonage.

Les secteurs constructibles ont été délimités en prenant en compte ce risque. Ainsi, aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation n'est permise sur ou à proximité immédiate d'un axe de ruissellement potentiel des eaux pluviales.

Une inondation locale touche cependant une petite partie aval du secteur constructible du village, au niveau du carrefour du bourg, situé en légère cuvette. Cette inondation locale est due à l'accumulation des eaux de ruissellement amont de la RD57. Elle n'a toutefois pas occasionné d'inondation d'habitation. Ce secteur constructible est en fait déjà urbanisé et il n'est pas prévu d'étendre ce secteur à l'urbanisation.

- La préservation et la pérennité des activités agricoles (corps de fermes et espaces agricoles). La délimitation du secteur constructible évite d'enclaver les corps de ferme existants.
- La préservation du patrimoine paysager naturel.

Les limites des secteurs constructibles ont également été déterminées au regard des secteurs urbains, accès et réseaux existants mais aussi en tenant compte de l'organisation géographique des sites.

### Nota :

Conformément à l'article R.124-5 du code l'urbanisme, et à l'article R.112-1 du code rural, le maire doit consulter lors de l'élaboration de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier.

Il n'existe pas de document de gestion de l'espace agricole et forestier dans le département de l'Eure à ce jour selon les renseignements pris auprès de la D.D.A.F..

## 1. 2. MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de préserver, voire protéger, et mettre en valeur certains éléments de l'environnement, la commune :

- a classé les espaces naturels sensibles ou remarquables (ex. : ZNIEFF, site Natura 2000, prairies, espaces boisés) en secteur non constructible afin de les préserver de toute nouvelle forme d'urbanisation ;
- a classé les espaces agricoles en secteur non constructible afin de les préserver de toute nouvelle forme d'urbanisation ;
- souhaite réaliser un aménagement paysager le long de la mare située au carrefour de la voie communale n°59 et le chemin rural n°4 (secteur la Mare au Seigneur).
- a souhaité classer certains éléments du paysage à protéger et à mettre en valeur (mare Sausseuse, 2 fossés canalisant les eaux pluviales, la Chêne de la Vierge) au titre du R.421-28 du code de l'urbanisme, en parallèle à l'élaboration de la carte communale. L'enquête publique sera menée conjointement à celle de la carte communale.

## 2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune d'HENNEZIS souhaite accueillir sur son territoire communal de nouvelles constructions afin de répondre aux besoins de sa population. Le rythme de constructions envisagées est de 3 à 4 habitations par année sur 10 ans. Soit le rythme actuel. La commune souhaite garder l'image d'une commune rurale et préserver sa qualité environnementale et paysagère.

Les incidences de la carte communale sur l'environnement semblent faibles.

Premièrement, pour la définition du secteur constructible, certains périmètres ont été définis comme inconstructibles en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue agronomique, esthétique et/ou écologique à préserver, notamment en ce qui concerne :

- Les espaces boisés
- Le site Natura 2000
- Les Z.N.I.E.F.F.
- Les sites archéologiques
- Le périmètre de protection du point de captage de Notre Dame de l'Isle
- Les espaces agricoles
- Les espaces à risques naturels (cavités et ruissellements)
- Les espaces proches d'installations nuisantes pour les habitations

Secondairement, la plupart des secteurs ouverts à l'urbanisation ont été prélevés sur des poches agraires, en herbage ou laissées en friche. Ainsi, l'activité agricole n'est pas remise en cause.

Troisièmement, les limites du secteur constructible ont été déterminées au regard de l'urbanisation et des réseaux existants. Ceci dans un souci de recherche de forme urbaine cohérente, évitant ainsi le mitage des espaces agricoles, et de ne pas engendrer de coûts élevés pour la collectivité.

Quatrièmement, l'élaboration de la carte communale permet de participer à la protection et la mise en valeur des paysages naturels et patrimoniaux (en particulier la mare Sausseuse, 2 fossés, le chêne de la Vierge) puisqu'en parallèle, la commune a la volonté de prendre une délibération d'approbation au titre du R.421-28 du code de l'urbanisme, suite à l'enquête publique conjointe à la carte communale.

Au niveau réglementaire, les constructions nouvelles ou les réhabilitations devront être en conformité avec le code de l'urbanisme afin de préserver l'espace environnant.

Ainsi, le rapport de présentation présente quelques recommandations architecturales et paysagères qui permettent de préserver la composition du centre-bourg et des hameaux. Ces recommandations ne sont pas opposables.

Pour finir, les secteurs constructibles ont été élaborés afin d'être compatibles avec les servitudes d'utilité publique.

Au regard de l'ensemble de ces choix, les incidences de la carte communale sur l'environnement semblent limitées.

Enfin, il faut ajouter que la délimitation des secteurs constructibles répond aux exigences et objectifs visés par les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme :

- être compatible avec la préservation des espaces agricoles et forestiers, avec la protection des milieux naturels et des paysages, et avec la protection contre les risques naturels ;
- permettre d'obtenir une forme urbaine plus cohérente ;
- contribuer à l'amélioration du cadre urbain et paysager ;
- permettre une gestion économe de l'espace dans le but d'un développement durable.

### 3. MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME – RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES.

La carte communale ne peut pas édicter de règles d'urbanisme propres au territoire communal. C'est seulement le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique à l'intérieur du périmètre de la zone constructible. L'ensemble des règles qui sont édictées ci-dessous ne sont pas opposables. Ces recommandations ne pourront être exigées que dans la mesure où un motif suffisant est trouvé au travers des articles du Règlement National d'Urbanisme.

Dans le respect de quelques règles simples en matière d'intégration dans le paysage, au regard de l'application du R.N.U. et notamment des articles R111-1 à R111-24-2.

D'une manière générale, le précepte de base est le suivant :

- l'architecture rurale doit revêtir une très grande simplicité
- elle doit conserver des proportions ramenées à l'échelle humaine
- elle doit respecter les principes d'intégration au site

#### **4.1. Recommandations applicables au réaménagement des constructions anciennes :**

D'un point de vue de l'architecture :

- conserver le caractère et la typologie du bâti d'origine
- conserver la volumétrie et l'aspect général
- respecter la mise en œuvre traditionnelle
- respecter la nature et la couleur des matériaux existants
- enduits ou rejointoiements mis en œuvre de manière traditionnelle
- respecter les dimensions réduites des percements
- respecter les façades et l'équilibre des ouvertures
- à l'exclusion des ruines, ils pourront faire l'objet de réfections, d'adaptations, de changements de destination, d'extensions à condition de respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme et l'article L145-3

D'un point de vue des plantations à réaliser :

- préserver les plantations faisant partie du patrimoine local
- limiter l'introduction d'espèces exotiques

#### **4.2. Recommandations applicables aux constructions nouvelles :**

Implantation, accès et stationnement :

(Articles R111.2, R111.4, R111.5, R111.6, R111.14, R111.15, R111.16, R111.17, R111.18, R111.19, R111.20, R111.21, R111.24-2)

- exclure les mouvements de terre trop importants
- limiter la grande profusion des voies d'accès et leur largeur souvent trop importante
- préconiser la réalisation d'entrée charretière avec un recul de 5 mètres de la voie

Raccordements aux réseaux publics :

(Articles R111.8, R111.9, R111.10, R111.11, R111.12, R111.13, R111.20)

- toute construction nouvelle à usage d'habitation doit être raccordée aux réseaux publics d'eau potable et d'électricité
- tout assainissement non collectif des eaux usées doit être conçu de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement au réseau public.

Volume et hauteur :

(Articles R111.19, R111.20, R111.21, R111.22, R111.24-2)

- volume de forme simple
- volume épousant au mieux la pente du terrain
- hauteur harmonisée au mieux avec les constructions existantes

#### Aspect des façades et ouvertures :

(R111.21, R111.23)

- surface des ouvertures largement inférieure à celle des pleins
- les matériaux destinés à être recouverts d'un enduit ou d'un parement (briques creuses, parpaings, béton) devront être recouverts d'un enduit ou d'un parement.
- les menuiseries respecteront au mieux les couleurs traditionnelles locales.
- les couleurs vives sont déconseillées.

#### Plantations et espaces verts

(Articles R111.7, R111.20, R.111.24)

- les essences locales sont à privilégier.

#### Toitures

(Article R111.21)

- les matériaux de couverture devront être d'un même ton sur l'ensemble de la propriété
- les éléments principaux de toiture seront à 2 ou plusieurs pans ou éléments d'une pente supérieure ou égale à 35°.
- tous les matériaux de couverture sont autorisés à l'exception pour les habitations et les bâtiments accolés : des matériaux ondulés, bardeaux d'asphalte, des matériaux en fibrociment.
- les toits à la Mansarde sont autorisés.

#### Clôtures :

(R111.21, R111.22)

- discrètes et constituées par un muret, un grillage, une haie
- éviter tous matériaux étrangers à la pratique locale
- murets en matériaux nobles (briques, moellons, pierre, ou parpaings enduits)

#### Annexes :

(R111.21, R111.22)

- volume et hauteur inférieurs à ceux de la construction principale

#### Vérandas

(Article R111.21)

- les vérandas sont autorisées à condition que les armatures soient en matériaux non réfléchissants.

## 4. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les secteurs constructibles de la carte communale ont été élaborés en prenant en compte les servitudes d'utilité publique.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme et doivent être annexées à lui.

Le territoire de la commune est concerné par les servitudes suivantes :

- AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales :
  - Captage des Fontaines de Notre Dame de l'Isle, déclaré d'utilité publique le 15 septembre 1994.

La servitude AS1 vise à protéger les captages d'alimentation en eau potable par la délimitation de périmètres de protection. Seul le périmètre éloigné touche la commune d'HENNEZIS.

- I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques, aériennes ou souterraines, faisant partie du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique :
  - ligne aérienne 90KV les Andelys – Saint-Pierre-de-Bailleul
  - lignes aériennes 2 x 225KV, sur supports communs, Manoir – Saint-Pierre-de-Bailleul et Porcheville - Saint-Pierre-de-Bailleul
- PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
- T7 Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal. Dans la zone correspondant à un rayon de 24 km autour de l'aérodrome d'EVREUX-FAUVILLE, tout nouvel obstacle dépassant le plan horizontal de cote de 287 mètres N.G.F. devra faire l'objet d'un examen particulier.